



# RAPPORT ANNUEL 2020

# SOMM- AIRE

---

<b>LES CHIFFRES DE L'ANNÉE</b> .....	<b>3</b>
--------------------------------------	----------

---

<b>LE RAPPORT MORAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> .....	<b>7</b>
---	----------

---

<b>LES ACTIONS</b> .....	<b>11</b>
ACCUEILLIR, INFORMER, ORIENTER .....	12
LES PERMANENCES .....	13
LES ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUALISÉS POUR LES PLUS FRAGILES .....	17
PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT .....	29

---

<b>LE RAPPORT FINANCIER</b> .....	<b>31</b>
RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE .....	32
BILAN / COMPTE DE RÉSULTAT .....	33
RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2019 .....	34

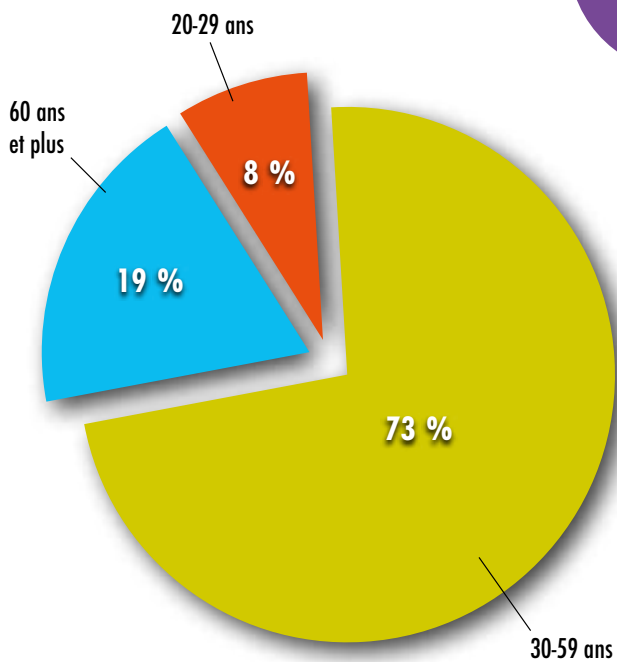
---

<b>AUTRES INFORMATIONS</b> .....	<b>35</b>
LE TRAVAIL EN PARTENARIAT ET EN RÉSEAU, L'INSCRIPTION DANS LES DISPOSITIFS SPÉCIALISÉS .....	36
L'INSCRIPTION PARTENARIALE DE L'AVDL .....	37
INTERVENTIONS .....	38
LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES SALARIÉ.E.S DE L'A.V.D.L .....	39
GLOSSAIRE .....	40
NOTES .....	41

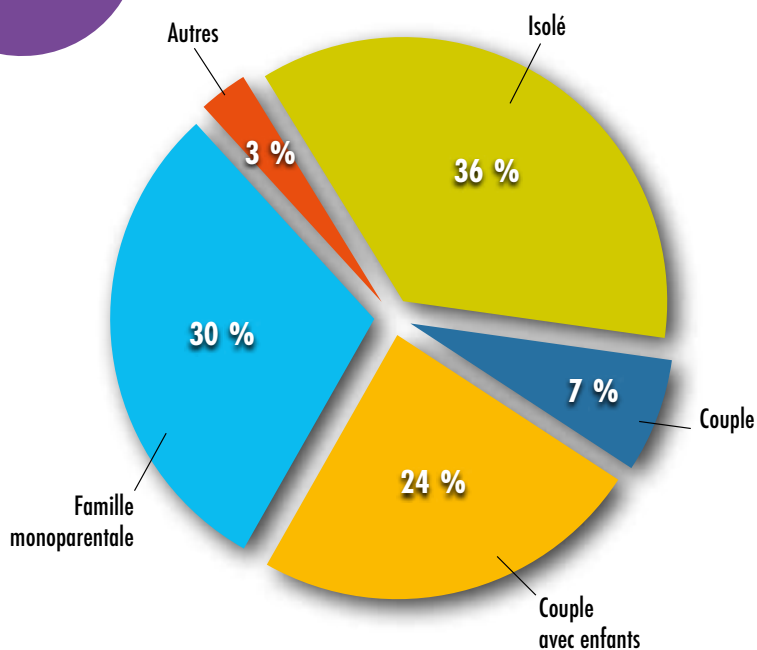


# LES CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE

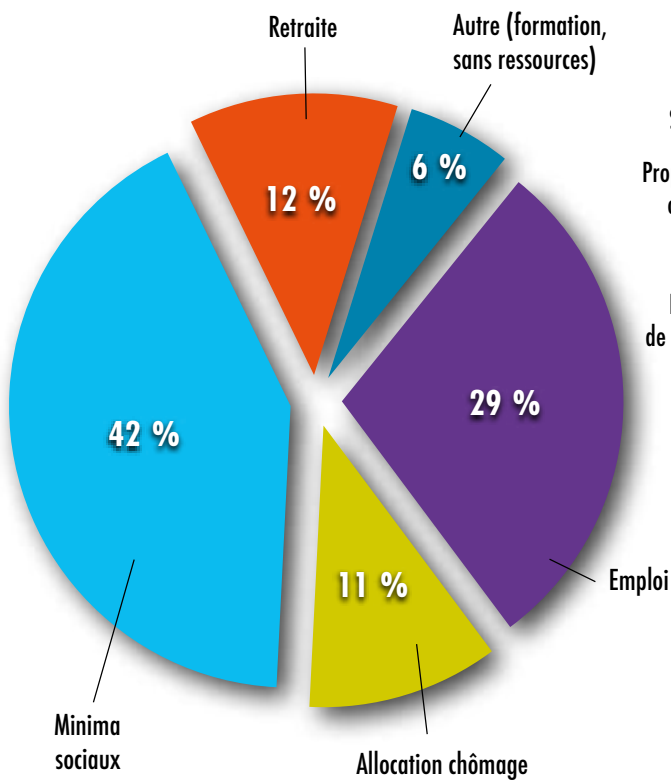
LE PROFIL DES MÉNAGES ACCOMPAGNÉS<sup>1</sup>



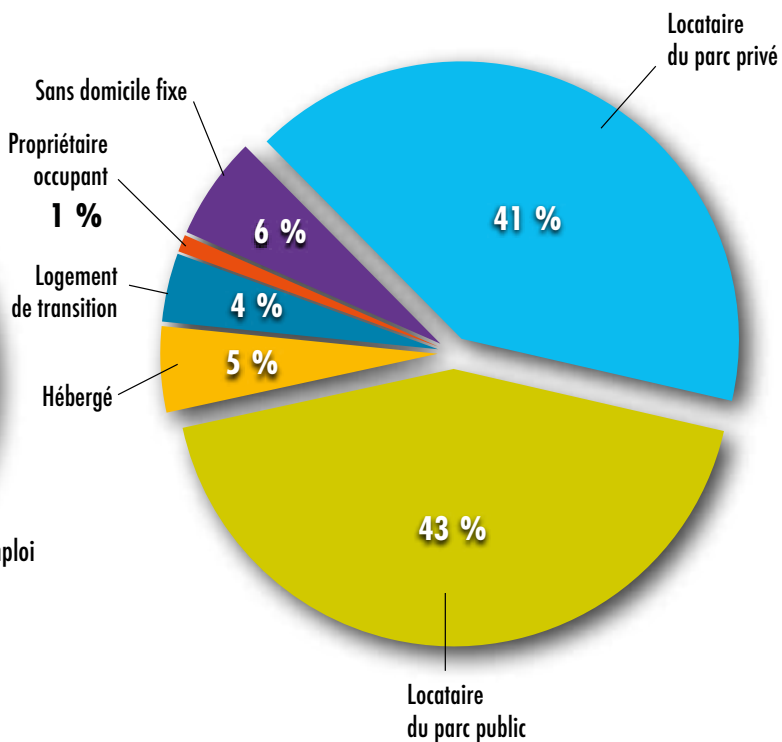
ÂGE



COMPOSITION FAMILIALE



NATURE DES RESSOURCES



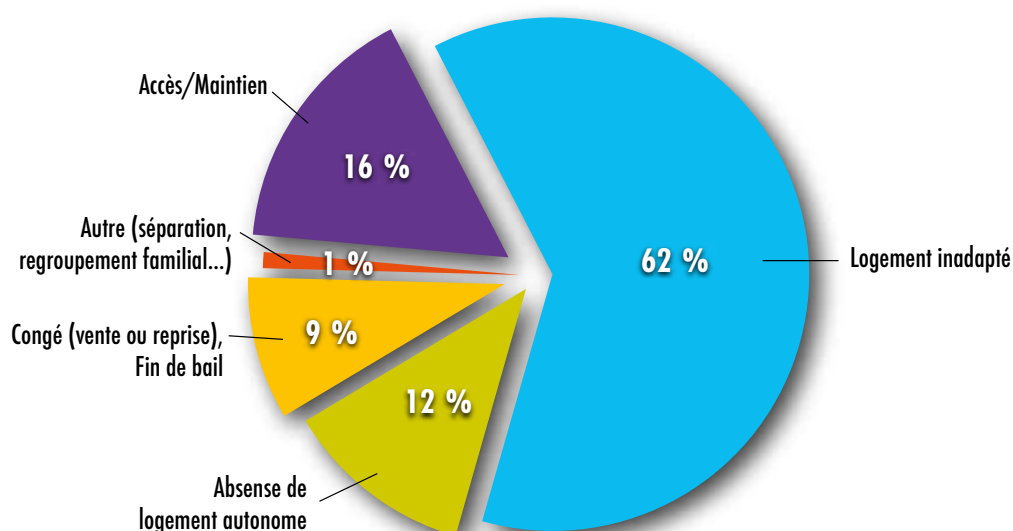
STATUT D'OCCUPATION INITIAL

<sup>1</sup> Dans le cadre de l'ASLL et du FNAVDL HD et DALO, SVU, MVS, Etage soit 269 ménages.

## LES MOTIFS D'ACCOMPAGNEMENT<sup>1</sup>



<b>Logement inadapté, dont</b>	<b>62 %</b>
Surpeuplement	3 %
Impayés	52 %
Trop cher	3 %
Non-conformité (Insalubrité, Indécence ou litiges)	2 %
Problèmes de santé	1 %
Procédure d'expulsion pour trouble de jouissance	1 %
<b>Absence de logement autonome, dont</b>	<b>12 %</b>
Hébergé par un tiers ou un parent	5 %
Logement de transition	2 %
Autre (garage, caravane...)	5 %
<b>Congé (vente ou reprise), Fin de bail</b>	<b>9 %</b>
<b>Autre (séparation, regroupement familial, environnement, colocation...)</b>	<b>1 %</b>
<b>Accès/Maintien</b>	<b>16 %</b>



## LES RÉPONSES APPORTÉES PAR L'AVDL :



ACCUEILLIR ET INFORMER	
	Nombre de ménages
<b>Appui-conseil téléphonique ou physique</b>	<b>NC<sup>2</sup></b>
<b>Ménages accueillis en réunion, atelier ou permanence</b>	<b>821</b>
<b>1<sup>er</sup> accueil collectif</b>	<b>68</b>
<b>1<sup>er</sup> entretien individuel</b>	<b>327</b> (201 au titre de la recherche et 126 au titre de la prévention des expulsions)
<b>Démarche « Aller vers » CCAPEX</b>	<b>57 orientations et 26 diagnostics réalisés</b>

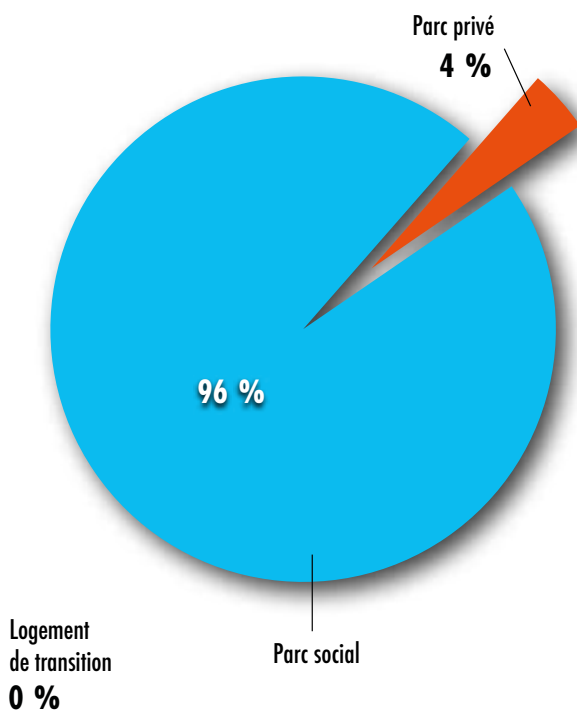
<sup>2</sup> La crise sanitaire et les évolutions permanentes de nos modalités d'accueil ne nous ont pas permis de renseigner cet indicateur en 2020

LES RÉPONSES APPORTÉES PAR L'AVDL :



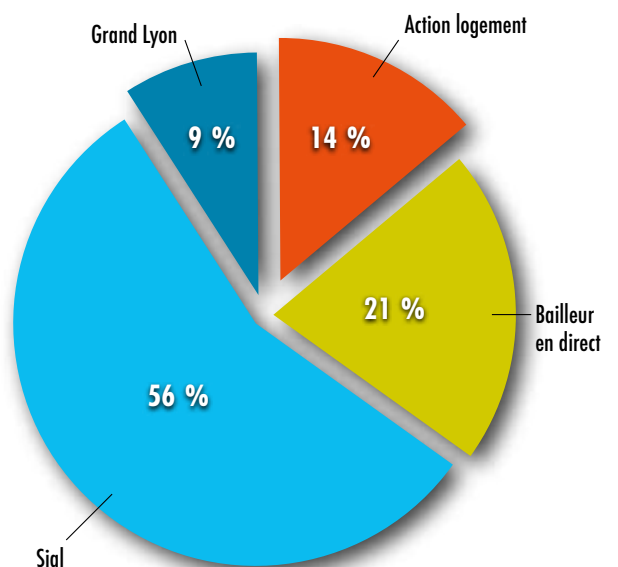
ACCOMPAGNER, MAINTENIR, RÉSOUDRE, RELOGER		
	Nombre de ménages	Résultats
<b>Nombre total de ménages accompagnés</b>	<b>520</b>	
<b>Accompagnement Social Lié au Logement</b> (Recherche, maintien et accès)	<b>208</b> (dont 21 au titre de la recherche, 142 au titre de maintien et 45 au titre de l'accès)	<b>32 ménages relogés</b> <b>31 ménages maintenus</b>
<b>Atelier recherche logement</b>	<b>69</b>	<b>6 ménages relogés</b>
<b>Permanence mutation</b>	<b>76</b>	<b>3 ménages relogés</b>
<b>Permanence DALO</b>	<b>95</b>	<b>74 saisines de la commission de médiation</b>
<b>Autres accompagnements</b> (FNAVDL, mission SVU, ETAGE, CCAPEX, MVS, ETDD)	<b>61</b>	<b>20 ménages maintenus</b> <b>3 ménages relogés</b>
<b>Permanence indécence/litiges</b>	<b>11</b>	<b>8 résolutions en cours d'année</b>

NATURE DES 49 RELOGEMENTS<sup>3</sup>



STATUT D'OCCUPATION

RELOGEMENTS DANS LE PARC SOCIAL PAR TYPE DE RÉSERVATAIRE



TYPE DE RÉSERVATAIRE

<sup>3</sup> Tout dispositif confondu sauf autres accompagnements



# LE RAPPORT MORAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Comment ne pas commencer ce rapport moral concernant l'année 2020 en évoquant la crise sanitaire sans précédent que nous avons traversée et qui se poursuit encore à ce jour ? Il y aurait tant de choses à dire et écrire mais, nous vous proposons de n'aborder que certains aspects :**

- **Une crise qui a mis en évidence la situation inacceptable de celles et ceux que l'on a appelé les « confinés dehors » :** habitant.es des squats et bidonvilles, sans abris... toute cette population, qui du fait de la saturation des dispositifs d'hébergement, de la crise du logement- mais également des politiques restrictives concernant les titres de séjour - s'est retrouvée encore plus démunie et sans solution en mars 2020 ;
- **Un secteur associatif qui s'est retrouvé en première ligne pour parer aux besoins de première nécessité** alors même que certains services de l'Etat et des collectivités fonctionnaient en mode très dégradé ou étaient fermés. Une fois de plus, nos associations ont fait preuve de souplesse, d'inventivité et d'engagement. Pas sûr que des « prestataires », des « opérateurs » de l'action publique auraient eu le même positionnement... **À l'AVDL, nous avons maintenu le lien et l'accueil, particulièrement avec les ménages les plus vulnérables que nous accompagnons. Un grand merci à l'équipe salariée qui a su adapter, au fur et à mesure des contraintes et des besoins, ses modes de travail et d'accompagnement, comme le montre le rapport d'activité.** En 2021, il s'agira de réfléchir de ce qu'il faut retenir de ces méthodes d'accompagnement à distance, de l'utilisation des outils numériques mais également du renforcement du télétravail.
- **Une réponse des institutions qui s'est petit à petit organisée avec des mises à l'abri nombreuses, dans le souhait que personne ne reste à la rue et également de renforcer les politiques tournées vers le logement d'abord.** Au-delà de la satisfaction à avoir de ces orientations, **rappelons-nous pour l'avenir, que ce qui jusqu'alors paraissait impossible (faute de moyens financiers, de places, de volontés politiques et institutionnelles...) l'a été.** Espérons que cela ne soit pas « juste » une parenthèse et que l'effort, nécessairement important au vu des besoins, perdure bien au-delà de la crise sanitaire.
- **D'autres faits marquants sont à signaler :**

**Nous avons maintenu le lien et l'accueil, particulièrement avec les ménages les plus vulnérables que nous accompagnons. Un grand merci à l'équipe salariée qui a su adapter ses modes de travail et d'accompagnement.**

## **Nouvelle gouvernance à l'AVDL**

Comme beaucoup d'associations, nous travaillons à faire évoluer nos modes de gouvernance afin de les ajuster aux besoins de l'association et aux attentes des membres du Conseil d'administration. Afin également qu'ils soient en phase avec ce que nous préconisons plus globalement comme évolutions des systèmes dans lesquels nous évoluons. **C'est donc une gouvernance plus partagée et transversale entre tous les membres du CA qui a émergé de notre dernière AG :** chacun.e porte une ou deux thématiques permettant à la fois de renforcer l'expertise du CA sur les actions du quotidien, leur capacité à soutenir l'équipe salariée et à décider des orientations à venir.

## **Renforcement du partenariat avec ADL**

### **(Association de Développement Local pour l'emploi et la formation)**

Nos deux structures, depuis plusieurs années, renforcent leurs partenariats opérationnels pour être en mesure de proposer **une offre d'accompagnement complémentaire afin de faire bénéficier à leur public accompagné d'une offre cohérente logement/emploi, qui permette également de renforcer la capacité du ménage à décider des axes stratégiques d'accompagnement qu'il souhaite prioriser.** Nos deux associations travaillaient depuis plusieurs années en collaboration étroite dans le cadre du dispositif « Une Ecole, un Toit, Des Droits », porté par le CCAS de Villeurbanne. En toute fin d'année 2020, elles ont été retenues dans le cadre d'un appel à projet pour renforcer les moyens d'accompagnement pluridisciplinaires mis à disposition de la MVS et répondre à un objectif de « zéro retour à la rue ». En 2020, cet accompagnement pluridisciplinaire a concerné dix ménages. En 2021, ce sera entre 25 et 30 ménages qui en bénéficieront.

**Là encore, nous souhaitons démontrer que la mise en partenariat de nos structures associatives est une réponse, alternative et pertinente, qui vient en complément de ce que peuvent proposer de très grosses structures, associatives voire du monde marchand. Nous le faisons au bénéfice des ménages, avec la souplesse et « l'agilité » de nos organisations.** C'est également le sens de notre investissement, entre autre, au sein du Collectif Logement Rhône et de la réponse commune à l'appel d'offre métropolitain, que nous avons faite avec Soliha pour aller vers les ménages en début de procédure d'expulsion. Nous sommes persuadés que c'est aussi une manière d'atténuer les mises en concurrence et les formes de nivellement par le bas des coûts de nos missions qu'induisent les nouveaux modes de sélection et de contractualisation de nos financeurs institutionnels.

### Cadre contractualisé : évolution et vigilance

**Même si nous nous y conformons -car nous n'avons pas le choix- et si nous sommes souvent retenus -car nos réponses sont pertinentes- nous restons extrêmement vigilants et critiques, sur ce renforcement, voire cette systématisation, des appels à projets et désormais appels d'offre.** Comment construire une réponse pluridisciplinaire dans les délais aussi contraints que ces appels imposent? Quels sont les effets d'un appel à projet quand celui-ci attend qu'avec un budget de 150000€ puissent être embauchés 4 salariés, budget permettant difficilement d'en embaucher 3? Est-il normal de demander à ce qu'un « aller vers » une personne en rupture de lien soit financé deux fois moins s'il n'aboutit pas que s'il aboutit à la réalisation d'un diagnostic social et financier? N'est-ce pas toute la dimension plaidoyer et socio-politique des associations qui est remise en question, ce qui nous transforme en organisme parapublic? Pourquoi nos associations avec leurs expertises ne sont-elles pas associées en amont pour co-construire ces politiques publiques? **Là aussi, nous sommes persuadés que d'autres voies sont possibles au bénéfice de tou.tes (ménages, associations, institutions) et proposons modestement aux nouvelles équipes politiques élues en juin 2020 ainsi qu'à la toute récente Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de travailler et co-construire de nouvelles modalités de partenariat et de financements des associations. Encore une fois, nous faisons le pari de l'intelligence collective et de l'horizontalité pour apporter des réponses plus efficaces malgré un environnement et des problématiques complexes.**

À ce propos, nos résultats financiers 2020 sont satisfaisants puisque nous sommes à l'équilibre. Cependant, cela se fait dans un effort constant de recherches de nouvelles missions.

### Nouvelles équipes municipales et métropolitaines

Il est bien sûr trop tôt pour savoir ce que donneront les nouvelles équipes municipales et métropolitaines, issues des élections de juin 2020. **Nous pouvons noter – et nous nous en félicitons !- qu'il souffle une vraie envie d'aborder les problématiques de manière renouvelée, de travailler avec toutes les sphères de celles et ceux qui font vivre et bouger la Cité : collectifs citoyens, associations, personnes concernées....** Est-ce utile de dire que nous sommes en plein accord avec l'écoute apportée et à disposition pour travailler sur ces nouveaux mode de faire? Comme quoi, il nous arrive parfois (souvent?) de porter une parole critique et exigeante mais nous savons également dire ce que nous apprécions et quand cela va, selon nous, dans le bon sens!

### Prévention des expulsions : en attendant la vague ?

Ce rapport moral a débuté par la crise sanitaire et nous vous proposons de le conclure également par celle-ci. Après une année de moratoire sur les expulsions locatives, celles-ci devraient reprendre à partir de juin 2021. Certes de manière échelonnée, priorisée et dans certains cas cela paraît inévitable. Mais cela n'évitera pas que des drames se jouent, que les expulsions sans solution de relogement ou d'hébergement soient inacceptables, qui plus est si la problématique d'impayés, en lien avec la crise économique induite par la crise sanitaire, s'avère sévère (ce que semble montrer les données recueillies). Là encore, nous serons vigilants, exigeants tout en étant prêts à mettre nos savoir-faire à disposition pour co-construire des solutions intelligentes et alternatives à l'expulsion sèche.

### Les membres du Conseil d'Administration

**Nous faisons le pari de l'intelligence collective et de l'horizontalité pour apporter des réponses plus efficaces malgré un environnement et des problématiques complexes.**





# LES ACTIONS

ACCUEILLIR,  
INFORMER,  
ORIENTER.**Date de mise en œuvre**

L'AVDL, depuis sa création en 1985, accueille, informe et conseille toute personne en difficulté pour rechercher un premier logement autonome, solliciter une mutation dans le parc social, accéder, s'approprier, se maintenir, prévenir une expulsion, gérer un litige, faire constater une indécence ou une insalubrité...

**Publics visés**

Accueil physique et téléphonique : tous publics  
Accueil collectif et/ou individuel : tous publics  
villeurbannais

**Principaux partenaires**

Métropole, CCAS, bailleurs sociaux et privés,  
permanence Appel

**Principaux financeurs**

Métropole de Lyon, Ville de Villeurbanne,  
Caf du Rhône, Etat, Fondation Abbé Pierre

**Contexte et objectifs**

**La crise sanitaire a renforcé la vulnérabilité des ménages déjà fortement fragilisés par les effets de la crise économique et du logement. Dans ce contexte, nos missions d'Accueil, d'Information et d'Orientation demeurent essentielles dans le processus de prise de conscience et de mobilisation de la capacité des personnes à être actrices de leur projet résidentiel et de l'amélioration de leurs conditions de logement.**

Nous intervenons par ailleurs dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des Demandeurs (PPGID) de la Métropole de Lyon. L'AVDL est labellisée lieu d'accueil de niveau 3 et chargée de mettre en œuvre des actions à destination des publics présentant des profils et/ou des difficultés particulières.

**Territoire(s) d'intervention**

Villeurbanne

**Modalités de mise en œuvre**

Nous proposons plusieurs niveaux d'accueil :

- **L'appui-conseil téléphonique ou physique** : les ménages ainsi que les partenaires peuvent habituellement bénéficier d'un accueil téléphonique et physique 7 demi-journées par semaine. En fonction de leurs besoins, les ménages et partenaires sont conseillés ou réorientés si leur demande ne correspond manifestement pas à nos missions. Si notre accueil physique sans RV est suspendu depuis mars 2020, nous avons maintenu notre accueil téléphonique toute l'année y compris durant les périodes de confinement.
- **Le 1<sup>er</sup> accueil collectif pour les Villeurbannais.es de plus de 30 ans en recherche de logement.** Il se déroule en période normale 2 jeudis par mois, sur inscription. C'est un temps de sensibilisation au contexte, d'informations et d'échanges sur les démarches, dispositifs et soutien que l'AVDL peut apporter selon les problématiques des personnes. C'est également un temps de présentation de l'association et de son fonctionnement. Chaque personne peut alors se saisir des documents nécessaires à ses propres démarches puis solliciter un entretien individuel. **Le 1<sup>er</sup> accueil collectif s'est déroulé normalement de janvier à mi-mars ; nous avons projeté une reprise avec jauge limitée début novembre, qui n'a pu avoir lieu en raison du deuxième confinement.**
- **Les 1<sup>ers</sup> accueils individuels** à raison de 3 permanences hebdomadaires sur rendez-vous physique jusqu'en mars 2020. **Durant l'ensemble de l'année, nous avons fait évoluer nos modalités en fonction des contraintes sanitaires : accueil à distance et choix de prioriser notre activité sur les situations d'impayé et/ou de procédure d'expulsion ainsi que celles relevant du DALO. L'objectif de l'entretien-conseil proposé est de recueillir les informations nécessaires au diagnostic social, en vue d'une préconisation adaptée à la problématique de chaque personne.** Nous prenons le temps d'examiner chaque situation, nous arrêtant sur le parcours résidentiel, les démarches d'ores et déjà entreprises, les motifs de blocage éventuels, les interventions sociales existantes. C'est l'occasion de **vérifier que l'ensemble des droits des ménages sont ouverts, de rappeler les droits et devoirs des acteurs ainsi que les conditions administratives d'entrée dans le parc social et/ou d'apporter des informations sur le déroulement de la procédure d'expulsion et les aides financières possibles le cas échéant.**
- **La commission diagnostic**, composée des 7 membres de l'équipe sociale, se réunit une fois par semaine afin d'examiner les demandes des ménages reçus. Une orientation, déterminée par la situation individuelle, l'ancienneté des démarches, l'évaluation de l'autonomie, l'accompagnement social en cours ainsi que nos capacités à prendre

en charge le suivi du ménage, est ensuite adressée par écrit. **La commission diagnostic s'est tenue sans interruption en visioconférence à compter de mi-mars.**

- **L'AVDL participe également aux permanences APPEL** qui se tiennent chaque semaine au tribunal d'Instance de Villeurbanne. **Elles ont été interrompues pendant le premier confinement mais ont repris physiquement dès juin.**

**Chiffres clés de l'année 2020**

- 68 ménages ont participé aux 5 réunions collectives qui se sont tenues entre janvier et mi-mars. **Les ménages qui n'ont pas pu bénéficier de ce temps ont été directement orientés vers un entretien individuel à distance ou sur site en fonction des contraintes liées à la crise sanitaire.**
- **327 ménages ont été reçus en permanence 1<sup>er</sup> accueil soit environ 30% de moins qu'en 2019** : 201 ménages au titre de la recherche et 126 au titre de la prévention des impayés et des expulsions.

**Résultats qualitatifs de l'action**

**Nous avons adapté le contenu de notre accueil au contexte de crise sanitaire mais avons veillé à maintenir sa qualité, bien qu'à distance une partie de l'année.**

**Enjeux et perspectives pour l'année 2021**

Nous continuerons d'adapter nos modalités d'accueil au contexte sanitaire dans l'intérêt des ménages.

Nous poursuivons notre implication dans la mise en place du PPGID mais nous restons dans l'attente, comme pour les autres lieux d'accueil associatifs de niveau 3, d'un accès au fichier commun permettant de consulter les informations enregistrées.

**Nous serons probablement amenés à supprimer une nouvelle plage d'accueil, nos capacités à accompagner sur la durée s'amenuisant chaque année un peu plus.**

**Simplification des courriers adressés aux personnes**

La crise sanitaire et le premier confinement ont été l'occasion de réfléchir à nos pratiques et d'engager des chantiers depuis longtemps identifiés mais non concrétisés faute de temps. C'est le cas de la simplification/harmonisation des courriers adressés aux personnes à l'issue de la commission diagnostic hebdomadaire faisant suite au premier accueil à l'AVDL. Pour ce faire, un groupe composé de 4 travailleurs sociaux et un intervenant social pair a travaillé à la rédaction de plus d'une vingtaine de courriers type simplifiés, veillant à prendre en compte certaines recommandations issus de guides visant à communiquer simplement. Si le groupe est parti de l'existant, il a également rédigé de nouveaux courriers afin de balayer l'ensemble des situations régulièrement rencontrées dans nos entretiens de premier accueil. Ce travail, partagé avec l'ensemble de l'équipe, a été l'occasion d'une sensibilisation sur la nécessité de simplifier le langage administratif, souvent obscur pour les personnes concernées.

### Contexte et objectifs

L'objectif visé était de permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leur situation. Ces ménages ne relevaient pas d'une mesure d'Accompagnement social lié au Logement (ASLL) car ils étaient considérés comme suffisamment autonomes. Ils avaient néanmoins des difficultés à trouver des solutions de logement en direct avec les bailleurs privés ou sociaux. Ils étaient alors soutenus pour être inscrits dans des filières d'accès prioritaires, telles que le contingent réservé de l'Etat (fichier SYPLO) ou l'Accord Collectif Intercommunal d'Attribution métropolitain.

### Territoires d'intervention

Toutes les personnes reçues dans le cadre de l'atelier étaient domiciliées ou exerçaient une activité professionnelle sur la commune de Villeurbanne. Nous les soutenions dans leur recherche de logement sur l'ensemble du territoire de l'agglomération lyonnaise.

### Modalités de mise en œuvre

L'ARL était un lieu d'accueil individuel hebdomadaire, animé par deux salariées. Les ménages étaient orientés par la commission diagnostic interne puis rencontrés, en moyenne, tous les trois mois.

### Chiffres clés de l'année 2020

En 2020, nous avons accompagné **69 ménages**, dont **9 nouveaux**. Toutefois, les orientations ont été réalisées durant les trois premiers mois de l'année, puis interrompues en raison du contexte sanitaire.

Sur ces 69 ménages accompagnés, **32 avaient une activité salariée**, 9 bénéficiaient des allocations chômage, 15 étaient bénéficiaires du RSA, 10 étaient à la retraite et 3 étaient en situation de handicap ou d'invalidité.

Sur ces ménages, **27 étaient en situation d'hébergement**, **26 étaient en situation de surpeuplement dans leur logement privé actuel**, 11 avaient un logement trop onéreux, 3 avaient reçu un congé pour vente de la part de leur propriétaire, un des ménages présentait une problématique de violences familiales et un, une problématique de santé incompatible avec ses conditions de logement.

### Résultats qualitatifs de l'action

Le nombre de logement des ménages suivis dans le cadre de l'ARL baissait régulièrement depuis plusieurs années alors que le nombre de sollicitations augmentait. **Notre capacité à faire entrer de nouveaux ménages dans la file active s'en trouvait impactée.**

Une fois le projet logement travaillé, la demande de logement social priorisée et le réservataire sollicité, **nous gérons la période d'attente de la proposition de logement, qui s'allongeait et pouvait générer frustration et mécontentement.** Ces constats nous ont amenés à préciser les objectifs du soutien apporté aux ménages ainsi qu'à réfléchir à de nouvelles modalités de fonctionnement afin également de répondre à un plus grand nombre de personnes.

**La crise sanitaire et le premier confinement ont été l'occasion de mettre en œuvre un groupe de travail pour finaliser une nouvelle organisation et nous avons mis à profit ces mois d'interruption pour créer un nouveau « Parcours recherche » qui vient en remplacement de l'ARL et de la permanence Mutation.**

**Pour 65 ménages, l'Atelier Recherche de Logement a donc pris fin en 2020** et 4 ménages ont été orientés vers le nouveau Parcours recherche.

Sur ces 65 ménages :

- **6 ont été relogés**, dont 5 à Villeurbanne et 1 à Vénissieux.
- 7 sont sortis de l'ARL avant le mois de mars 2020, en raison d'une perte d'adhésion.

**Un courrier a été adressé aux 52 autres ménages en juillet 2020, pour les informer de l'arrêt définitif du soutien apporté, dans le cadre de l'ARL.** Nous avons en effet fait ce choix car leur projet avait été clarifié et leur demande de logement social reconnue prioritaire par le Service Inter Administratif du Logement (SIAL) au sein de la Préfecture du Rhône ou auprès des ACIA. Ainsi, les objectifs du nouveau parcours recherche étaient d'ores et déjà atteints.

Un entretien bilan leur a été proposé, pour clôturer leur soutien et 20 de ces ménages ont souhaité en bénéficier.

### Enjeux et perspectives pour l'année 2021

Mettre en œuvre le nouveau « Parcours recherche » dans son intégralité avec tous les modules collectifs

## L'ATELIER RECHERCHE LOGEMENT (ARL)

**Date de mise en œuvre et de fin**  
2003 - 2020

### Publics visés

Cet atelier s'adressait principalement aux **personnes relativement autonomes** (financièrement et/ou administrativement) qui ne parvenaient pas à trouver de logement adapté par leurs propres moyens et ne bénéficiaient pas d'un soutien par un autre organisme.

**Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés**  
SIAL, ACIA, Action logement

### Principaux financeurs

Métropole de Lyon, Ville de Villeurbanne, CAF du Rhône, Etat, Fondation Abbé Pierre

## LA PERMANENCE MUTATION

**Date de mise en œuvre :**  
2014 - 2020

### Publics visés

Cette permanence était à destination des personnes relativement autonomes résidant sur Villeurbanne déjà locataires du parc social et en demande de mutation auprès de leur bailleur. Elles étaient orientées par notre commission diagnostic interne sur des critères proches de ceux appliqués dans le cadre des autres ateliers de soutien à la recherche de logement.

### Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

Bailleurs sociaux, ACIA, Commission mutations inter bailleurs de Villeurbanne, CLOA, action logement...

### Principaux financeurs

Métropole de Lyon, Ville de Villeurbanne, Caf du Rhône, Etat, Fondation Abbé Pierre

### Contexte et objectifs

Dans le cadre de cette permanence mutation, nous proposons **un soutien ponctuel aux ménages afin de préciser dans un premier temps leur projet logement** (typologie et localisation notamment) **et, dans un deuxième temps, d'interpeller les bailleurs et mobiliser les dispositifs (Commission mutations inter-bailleurs, ACIA...), dans le but d'obtenir une proposition de logement adaptée à leur nouvelle situation.**

### Territoire(s) d'intervention

Les locataires étaient domiciliés sur Villeurbanne. La recherche d'un logement adapté pouvait s'effectuer, en fonction du projet, mais aussi du contexte, à l'échelle de l'agglomération lyonnaise.

### Modalités de mise en œuvre

Cette permanence hebdomadaire était animée par deux travailleuses sociales, qui pouvaient recevoir jusqu'à 6 personnes en rendez-vous individuels par semaine.

### Chiffres clefs de l'année 2020

Au cours de l'année 2020, **76 ménages dont 8 nouveaux ont été soutenus dans le cadre de la permanence mutation contre 99 en 2019.** Ceux-ci ont été reçus de 1 à 2 fois, ce qui représente **57 entretiens individuels physiques.**

**Sur les 76 ménages soutenus, 61 ménages étaient en situation de surpeuplement, 8 avaient des difficultés de santé, 5 avaient un taux d'effort élevé, et 2 ménages en situation d'indécence.**

**3 ménages ont été relogés, 2 par leur propre bailleur en direct et 1 dans le cadre de la priorisation de leur demande de logement social au titre des Accords collectifs.** Ces 3 ménages ont été relogés sur la commune de Villeurbanne.

Sur les 76 ménages soutenus, 19 avaient leur demande de logement social priorisée au titre des ACIA et 3 étaient inscrits en commission inter bailleur. Cette commission se réunit 3 fois par an ; les objectifs sont d'identifier collectivement les mutations prioritaires et de reloger les ménages concernés. Ces deux dernières années, l'ensemble des membres de la commission a constaté le peu de relogement effectué dans ce cadre alors que les ménages sont inscrits depuis plusieurs mois, voire plusieurs années. En 2020, les membres se sont interrogés sur la pertinence de maintenir la commission. Il a cependant été souligné l'enjeu de cette instance pour faire remonter aux bailleurs les demandes de mutation bloquées, apporter des recommandations aux ménages, identifier des types de configurations bloquées et favoriser les échanges partenariaux autour des situations.

### Résultats qualitatifs de l'action

La permanence mutation avait pour objectif initial de travailler le projet et d'obtenir une proposition de logement. Depuis plusieurs années, la permanence s'était transformée en lieu de gestion de l'attente **où les ménages exprimaient régulièrement leur frustration, colère et incompréhension.** Les relogements se faisant rares, la file active était saturée et peu de nouveaux ménages pouvaient bénéficier d'un soutien de notre part, ce qui n'était pas satisfaisant. Nous avons ainsi réfléchi à un nouveau fonctionnement permettant à un plus grand nombre de ménages de bénéficier d'un soutien et redéfini ses objectifs. Nous avons fait le choix d'arrêter la permanence mutation et de proposer un parcours recherche alliant entretiens individuels et ateliers collectifs. Ainsi dès le premier confinement, les rendez-vous ont été annulés et les ménages informés de la mise en œuvre prochaine d'un nouveau fonctionnement permettant d'accueillir un plus grand nombre de personnes sur une durée plus courte

et d'apporter un maximum d'informations, de conseils pour faire prospérer leur demande (priorisation de la demande de logement social). Au retour du premier confinement, un courrier a été adressé à l'ensemble des ménages proposant un rendez-vous bilan du soutien apporté.

### Enjeux et perspectives pour l'année 2021

Mettre en œuvre le nouveau « Parcours recherche » dans son intégralité avec tous les modules collectifs

**Contexte et objectifs**

La hausse des sollicitations, la baisse importante du nombre de relogements sur la métropole lyonnaise, celle des financements alloués dans le cadre de nos missions d'Accueil Information Orientation ne nous permettent plus d'accueillir individuellement autant de ménages en recherche de logement qu'auparavant et sur une durée aussi longue.

**Ainsi, une nouvelle organisation est mise en place. Celle-ci privilégie une alternance de rendez-vous individuels et de temps collectifs proposés sur une durée de 6 à 9 mois maximum. Notre soutien ne se fait pas nécessairement jusqu'au relogement effectif.**

Les objectifs de ce soutien ponctuel sont d'aider à affiner la stratégie de recherche de logement et rendre visible la demande de logement auprès des bailleurs et/ou des réservataires en la priorisant, si cela est possible.

**A terme, ce Parcours Recherche devrait permettre de fluidifier les parcours des ménages en recherche de logement au sein de l'AVDL et, au final, de pouvoir en faire bénéficier plus de ménages**

**Modalité de mise en œuvre**

Les ménages sont orientés vers le Parcours Recherche par la commission diagnostic interne. Dans un premier temps, le ménage est reçu individuellement pour lui expliquer le fonctionnement de ce parcours et lui présenter les différents modules auxquels il pourra participer s'il le souhaite. Par ailleurs, si sa demande de logement social peut relever d'une priorisation par le SIAL ou les ACIA, un dossier est instruit.

Si le ménage ne souhaite pas participer aux modules collectifs, le soutien prendra fin dès ce premier rendez-vous conseil.

Si le ménage est intéressé pour participer à un ou plusieurs modules, il s'inscrit lors de son premier rendez-vous ou par téléphone. Il débutera alors un cycle de modules, dont le premier est obligatoire.

**Ce premier module a pour but de permettre au ménage de réfléchir à son projet logement, lui apporter des connaissances et des outils pour rendre visible sa demande de logement social et la faire prospérer.**

**Les autres modules sont au choix et abordent différentes thématiques** telles que « gérer ses émotions » ; « augmenter ses ressources par l'emploi » ; « le point de vue des Bailleurs » ; « que faire en cas de proposition de logement » ; « découvrir un quartier de Villeurbanne »...

Dès lors que le ménage a terminé son cycle de modules, il bénéficie d'un rendez-vous individuel, afin de faire le bilan de son projet logement et du soutien dont il a bénéficié. Ce rendez-vous permet également, si la demande de logement social a été reconnue prioritaire, d'interpeller le SIAL, la Métropole et/ou des bailleurs sociaux sur la situation du ménage et les perspectives de relogement.

**Chiffres clés de l'année 2020**

Depuis septembre 2020, nous avons orienté **51 ménages vers le Parcours Recherche**. Sur ces 51 ménages, **41 ont été reçus** et 10 n'ont pas donné de suite à notre proposition de soutien.

Sur ces **41 ménages** soutenus, **22** d'entre eux ont une activité salariale, **7** bénéficient des allocations chômage, **6** sont bénéficiaires du RSA, et **5** sont en situation de handicap ou d'invalidité et **1** ménage est retraité. **20 sont en situation de surpeuplement** dans leur logement actuel, **12 sont hébergés**, 5 ont un logement trop onéreux, 1 des ménages a reçu un congé pour vente de la part de son propriétaire, 1 présente une problématique de violences familiales, 1 une problématique de santé incompatible avec ses conditions de logement et 1 ménage est propriétaire ayant un compromis de vente.

Durant ces quatre mois, nous avons instruit une **demande de priorisation de la demande de logement social auprès du SIAL pour 25 ménages**. Nous avons eu une réponse positive pour 4 de ces demandes. Nous sommes en attente d'un retour pour les autres. **Nous avons également instruit une demande de priorisation de la demande de logement social auprès des ACIA pour 5 ménages.**

**Pour 3 ménages**, parmi les 41, le soutien proposé dans le parcours recherche a pris fin :

un de ces ménages a été relogé en foyer ; un autre a été orienté vers notre permanence DALO et le troisième ménage a décidé de ne pas poursuivre le parcours car sa demande a été priorisée et que son emploi ne lui permettait pas d'être disponible pour les modules collectifs.

**Résultats qualitatifs de l'action**

Nous avons travaillé en 2020 sur les méthodes d'animation et supports à utiliser dans le cadre des modules. **Un livret d'accueil et de suivi dans le cadre de ce parcours a été également élaboré.**

**Malheureusement, durant les quatre derniers mois de l'année, les temps collectifs n'ont pas pu se mettre en place tel que nous l'avions imaginé, en raison du contexte sanitaire.** Seulement un module, obligatoire, a pu être réalisé en octobre 2020, en présence de trois personnes. **Néanmoins, tous les ménages orientés, souhaitant un soutien, ont pu bénéficier d'un entretien téléphonique ou physique individuel.**

**Enjeux et perspectives pour l'année 2021**

- Mettre en place les modules collectifs à destination du public
- Imaginer / Développer d'autres temps collectifs
- Pérenniser notre partenariat avec les différents acteurs du territoire (Bailleurs sociaux, ADL...)

**LE PARCOURS RECHERCHE**

**Date de mise en œuvre**

Septembre 2020

**Publics visés**

Ce Parcours Recherche s'adresse aux personnes de plus de 30 ans qui résident à Villeurbanne, à la recherche d'un logement dans le parc social.

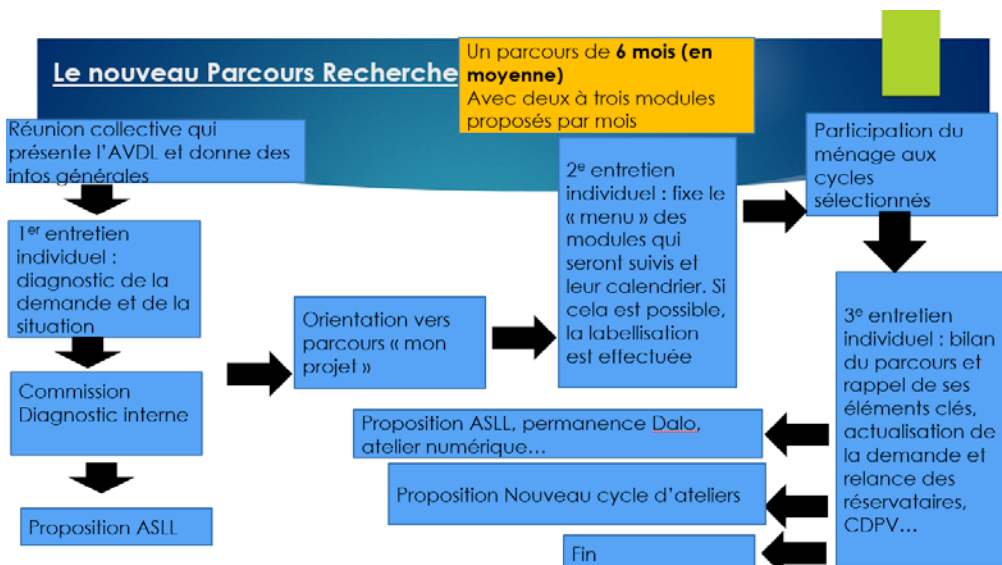
Ce parcours est destiné aux ménages auparavant orientés vers l'ARL et la permanence Mutation.

**Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés**

SIAL, ACIA, Action logement, bailleurs sociaux, ADL

**Principaux financeurs**

Métropole de Lyon, Ville de Villeurbanne, CAF du Rhône, Etat, Fondation Abbé Pierre



## LA PERMANENCE DALO

**Date de mise en œuvre**  
2008

### Publics visés

Toute personne résidant sur Villeurbanne et souhaitant bénéficier d'informations ou saisir la commission de médiation Droit Au Logement Opposable (DALO)

### Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

Commission de médiation, DRDJSCS, MVS, SIAL, bailleurs sociaux, collecteurs action logement, Métropole, CCAS

### Principaux financeurs

Métropole de Lyon, Ville de Villeurbanne, Caf du Rhône, Etat, Fondation Abbé Pierre

### Contexte et objectifs

La permanence DALO a pour objectifs d'informer sur la procédure et les conditions de saisine de la commission de médiation, vérifier que les ménages intéressés par la démarche en relèvent, accompagner la saisine et les étapes de la procédure le cas échéant.

### Territoire(s) d'intervention

Villeurbanne

### Modalités de mise en œuvre

Le fonctionnement de la permanence DALO a inévitablement été impacté par la crise sanitaire et les périodes de confinements. Les permanences de janvier à mi-mars ont eu lieu, comme depuis 12 ans, sur rendez-vous individuel à l'AVDL. Elles ont été totalement suspendues durant le premier confinement. **Nous avons ensuite fait le choix de proposer deux permanences téléphoniques par semaine, entre fin mai et fin octobre, afin d'offrir à un maximum de personnes en recherche de logement relevant du DALO la possibilité d'être entendues et de saisir la commission de médiation le cas échéant. Début novembre 2020, nous revenons à une permanence DALO hebdomadaire sur rendez-vous en présentiel.**

En cas de saisine de la commission, nous proposons un suivi du recours. Chaque personne est invitée à nous tenir informé.es de l'évolution de sa situation afin que nous soyons en capacité d'actualiser sa demande auprès du secrétariat de la commission et en cas de sollicitation de ce dernier. Nous faisons également attention au non dépassement du délai légal pour l'examen du recours ainsi que pour la proposition, en cas de reconnaissance du caractère prioritaire et urgent de la situation. **Il est à noter que le premier confinement a eu un impact sur les délais d'instruction ainsi que de proposition, ce qui a eu pour effet d'allonger la durée du recours.** Si nous repérons des fragilités, lors du soutien apporté durant la procédure, notre mise à disposition peut évoluer vers un Accompagnement Social Lié au Logement lors de l'accès au logement.

### Chiffres clés de l'année 2020

**En 2020, nous avons reçu 95 ménages** (69 en 2019) dont 84 nouveaux, dans le cadre de 49 permanences (5 de plus qu'en 2019) et **119 entretiens individuels**. **La fréquentation de la permanence DALO est donc en hausse de 38% par rapport à 2019.** Nos 1ers accueils collectifs et individuels recherche ayant été suspendus une grande partie de l'année 2020, les ménages en recherche de logement ont probablement été tentés de solliciter conseil et soutien dans ce cadre.

**62% des ménages reçus ont des revenus issus de l'emploi** et 33% sont bénéficiaires de minima sociaux. **76% des ménages sont privés de logement**, qu'ils soient hébergés (44%) ou à la rue (28%). 44% sont des personnes seules, 38% des couples dont 20% avec enfants, 17% des familles monoparentales.

**74 nouveaux ménages ont saisi la commission avec notre soutien, soit 78% des ménages reçus** : 55 en vue d'obtenir un logement, 19 un hébergement. 11 ménages avaient saisi la commission en 2019 et ont été suivis dans le cadre de leur recours en 2020. 10 ménages ont bénéficié d'un entretien conseil sans saisine de la commission de médiation.

**Les recours logement : le motif principal, reste l'hébergement chez un tiers (40%).** La part des personnes à la rue est de 21%. **Conjuguée au nombre de ménages occupant un logement temporaire, la catégorie des personnes privées de logement augmente chaque année et représente plus de 70% des recours que nous accompagnons.** Les autres motifs de saisine relèvent du délai anormalement long de réponse associé ou non à un autre motif (6), de situations de surpeuplement (3) et d'un risque d'expulsion suite à congé légal (2).

La demande de petits logements, liée au nombre de personnes isolées, reste forte.

**18 situations ont été reconnues urgentes et prioritaires en 2020 : 5 ménages qui avaient saisi la commission de médiation en 2019 et 13 nouveaux ménages, soit 24%, ont obtenu une décision favorable. Ce taux de reconnaissance est de 62% s'il est rapporté au nombre de recours terminés dont l'issue nous est connue.**

**6 recours ont été rejetés** : un ménage avait un logement adapté à ses besoins ; la concomitance des démarches a été retenue pour une situation ; deux personnes n'ont pas fourni les documents complémentaires nécessaires à l'instruction ; un ménage dont l'ouverture des droits était toujours en cours lors de l'examen de sa situation n'a pas pu fournir le justificatif de ressources permettant l'accès au logement ; une personne n'avait pas renouvelé sa demande de logement social.

**1 recours a été jugé irrecevable et non prioritaire car déjà reconnu urgent et prioritaire** et 1 recours a été ajourné (attente de justificatif).

34 recours sont toujours en cours.

**8 ménages ont bénéficié d'une proposition de logement** sur les communes d'Anse, Coluire, Lyon 1, 4, 5,7 et Villeurbanne.

**Les recours hébergement** : les motifs de saisine de la commission de médiation demeurent l'absence de solution d'hébergement (63%) ainsi que l'hébergement chez une tierce personne avec risque de rupture (32%). **68% sont des personnes isolées et 47% disposent de minima sociaux. 2 ménages sont sans ressources et relèvent de l'inconditionnalité de l'accueil.**

**12 situations, soit 63%, ont été déclarées urgentes et prioritaires. Ce taux est de 75% s'il est rapporté au nombre de recours terminés dont l'issue nous est connue.** 3 ménages ont vu leur recours rejeté et pour deux d'entre eux, nous avons soutenu un recours gracieux : l'un a modifié la décision initiale et l'autre est en cours.

**5 ménages ont bénéficié d'une proposition d'hébergement** : 3 ménages en résidence sociale et 2 en CHR.S.

### Résultats qualitatifs de l'action

**Le contexte a nécessité de s'adapter et de tester de nouvelles modalités de mise en œuvre** : entretiens téléphoniques, transmission de justificatifs par mail, constitution du dossier et envoi au ménage pour signature avant transmission au secrétariat de la commission...

**Grâce à ces adaptations et malgré la suppression des permanences DALO entre mi-mars et fin mai 2020, l'activité a été supérieure à 2019.**

### Enjeux et perspectives pour l'année 2021

Alors que les bailleurs sociaux annoncent une nouvelle chute des attributions et que la crise sanitaire a fragilisé une large part des citoyens, les saisines devraient augmenter. Nous serons attentifs à ce que la commission de médiation joue pleinement son rôle de recours.

## Contexte et objectifs

Le Fonds National de l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL) a été institué par la loi du 29 juillet 2011. Initialement, ce fonds était réservé aux ménages ayant été reconnus prioritaires par les Commissions de Médiation mais, en 2013, son périmètre d'intervention a été élargi au profit des ménages non bénéficiaires du DALO.

**Dans le Rhône, depuis 2016, deux objectifs lui ont été assignés : renforcer la prévention des expulsions et renforcer la fluidité des dispositifs** en favorisant l'évitement à l'hébergement pour les ménages sollicitant la MVS mais relevant du logement.

**Axe majeur de la refondation de la politique d'hébergement et d'accès au logement depuis 2009, la stratégie du « logement d'abord » vient bousculer la vision d'un parcours par étapes de la rue vers le logement.** Elle privilégie l'accès direct de la rue à un logement pérenne, couplé avec un accompagnement social si nécessaire, pour les ménages qui, au regard de leur situation sociale et administrative, sont prêts à accéder à un logement autonome. C'est dans ce contexte que s'est développée la mission d'AVDL Hors DALO.

Enfin, la Métropole de Lyon se caractérise par un niveau de pression sur l'hébergement, notamment sur l'urgence très important : près de 4 500 ménages en attente, un délai moyen d'attente de 10 mois et un ratio de 5 demandes pour une admission<sup>4</sup>.

Cet accompagnement s'adresse donc à des ménages dépourvus d'un logement autonome. Il a pour objet de définir un projet de logement adapté aux besoins du ménage et aux réalités du marché locatif local et de réaliser les démarches préalables à l'accès à un logement social.

## Territoire(s) d'intervention

Métropole de Lyon

## Modalités de mise en œuvre

Sur le Rhône, la MVS prescrit les mesures d'accompagnement et oriente les ménages vers les associations désignées. Les mesures d'accompagnement viennent compléter une orientation vers un logement autonome ou un hébergement si la situation du ménage ne lui permet pas de signer immédiatement un bail de location ordinaire.

**La mission d'accompagnement vise alors à soutenir le ménage dans l'actualisation de ses démarches administratives, l'ouverture de ses droits et la gestion de son budget. Dès que le ménage est prêt à accéder à un logement autonome, il s'agit de mobiliser les bailleurs sociaux et les réservataires pour qu'il puisse avoir une proposition de logement adapté. Quand la proposition de logement aboutit, nous devons amorcer un accompagnement renforcé pour sécuriser l'accès au logement et faciliter l'installation :** accompagnement lors de la visite du logement, la signature du bail et l'état des lieux, instruction des dossiers de demande de garantie et d'aides financières pour l'achat de mobiliers de première nécessité.

## Chiffres clés de l'année 2020

En 2020, 9 ménages ont été soutenus par notre association dont 8 bénéficiaient déjà d'une mesure AVDL Hors DALO au cours de l'année 2019.

Parmi ces ménages, 5 sont bénéficiaires du dispositif « une Ecole, un Toit, Des Droits » (ETDD), qui est piloté par le CCAS de Villeurbanne.

**La majorité des ménages (8/9) a entre 30 et 59 ans. La composition familiale est plutôt hétérogène :** 3 ménages sont des personnes isolées (dont 2 hommes). 5 ménages sont des couples avec enfants et 1 ménage est un couple sans enfant. **Leurs ressources sont également diverses :** salaires (6), pension de retraite (1), chômage (1) et pécule alimentaire (1). **En termes de statut d'occupation :** 5 ménages sont en sous-location ; 1 est résidence hôtelière, et 3 bénéficient du dispositif ALT.

Pour 1 ménage, la mesure AVDL Hors DALO a pris fin au cours de l'année 2020. En effet, en octobre 2020, cette famille est sortie du dispositif ETDD (exclusion) et n'a donc plus été accompagnée par notre association. De ce fait, en accord avec la DDSC et le CCAS de Villeurbanne, c'est une autre famille d'ETDD qui est désormais accompagnée au titre du FNAVDL Hors DALO. Pour les 8 autres ménages, la mesure AVDL Hors DALO se poursuit en 2021.

**La durée moyenne d'accompagnement est de 21 mois** pour les ménages hébergés en structure.

## Résultats qualitatifs de l'action

En matière de relogement, nous sommes parfois confrontés à plusieurs types de freins :

Certains ménages ne remplissent pas encore tous les critères administratifs pour accéder au logement (absence de pièces d'identité, d'avis d'imposition, situation financière non encore stabilisée, ...). Dès lors le relogement dans le parc social n'est pas immédiatement envisageable.

Par ailleurs, le règlement de la MVS impose aux ménages concernés d'avoir un choix de secteur très large voire, pour les grandes typologies, d'accepter tous les secteurs métropolitains. **Or, certains ménages, en hébergement depuis de nombreux mois voire années, souhaitent rester dans les secteurs où ils résident actuellement.** Sur ces situations, un travail conjoint avec la MVS est mené afin que le ménage élargisse, au moins partiellement, ses secteurs de relogement.

## Enjeux et perspectives pour l'année 2021

Poursuivre l'accompagnement des ménages en cours vers le relogement, quand leur situation administrative le permettra.

Adapter notre offre d'accompagnement en fonction des évolutions du périmètre de mission de la MVS (objectif « Zéro retour à la rue », mise en place d'un service public « De la rue au logement »...)

**FAVORISER  
L'ÉVITEMENT À  
L'HÉBERGEMENT  
ET RENFORCER  
LA FLUIDITÉ DES  
DISPOSITIFS  
D'HÉBERGEMENT**

## Date de mise en œuvre

Septembre 2016

## Publics visés

Ménages hébergés en sous-location temporaire et ménages relevant du logement mais en demande d'hébergement auprès de la Maison de la Vieille Sociale (MVS), repérés et orientés par celle-ci.

## Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés :

MVS, SIAL, MDM, associations d'insertion par le logement et l'hébergement, bailleurs sociaux, caisses de retraite complémentaire, CAF, CCAS, associations caritatives, ...

## Principaux financeurs :

Etat (FNAVDL)

<sup>4</sup> 1 Bilans 2018 et 2019 de la MVS

## L'ACCOMPAGNEMENT DE FAMILLES MIGRANTES VIVANT EN SQUATS ET BIDONVILLES, DANS UNE PERSPECTIVE DE LOGEMENT D'ABORD

### Date de mise en œuvre

I2E : janvier 2016

Une école, Un toit, Des Droits : avril 2018

### Publics visés

Familles en situation de mallogement (squats, bidonvilles) sur le territoire villeurbannais.

### Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

ADL, AILLOJ, Alpil, CCAS de Villeurbanne, Comité Feyssine, Entre2toits, Etat, Métropole

### Principaux financeurs

Etat, Ville de Villeurbanne, Métropole de Lyon, Fondation Abbé Pierre

### Contexte et objectifs

Fin 2015, en vue de procéder à l'évacuation du campement de la Feyssine, où vivait depuis 2011 une centaine de personnes de nationalité roumaine, l'Etat a mis en œuvre un programme d'insertion, baptisé **I2E (Intégration par l'École et l'Emploi)**. La ville de Villeurbanne s'est associée à ce programme et a proposé à l'Etat de mener avec elle une expérimentation sous forme de **déclinaison d'I2E dans l'habitat diffus pour 4 familles, particulièrement insérées sur le territoire villeurbannais. Cette démarche présentant un bilan très positif, la ville a souhaité étendre cette expérimentation** en axant son intervention sur des familles avec enfants scolarisés sur Villeurbanne et en situation de mal logement, en portant à une dizaine le nombre de logements mis à disposition au cours des années 2018 à 2020. **Ce projet, baptisé « Une école, Un toit, Des Droits » (ETDD), s'inscrit dans le cadre du logement d'abord ; il vise** la mise en œuvre d'un accompagnement global et pluridisciplinaire, ayant pour objectifs l'accès à l'emploi et au logement.

### Territoire(s) d'intervention

Villeurbanne

### Modalités de mise en œuvre

L'AVDL est sollicitée pour accompagner les ménages dans leur accès et maintien dans le logement temporaire mis à disposition par la ville, l'ouverture des droits sociaux et enfin, la sortie vers le logement autonome en cas de ressources ou/et de droits pérennes. Par ailleurs, l'AVDL est missionnée par le CCAS pour verser un pécule alimentaire en l'absence de ressources.

Dès lors que les familles intègrent leur logement temporaire, l'AVDL assure leur accompagnement, en cohérence et en partenariat avec les bénévoles du comité Feyssine ou collectifs villeurbannais, AILLOJ ou Entre2toits (porteurs de la Gestion Locative adaptée), l'Association de Développement Local pour l'emploi et la formation (ADL) et le CCAS.

**Chaque famille est accompagnée par un travailleur social en binôme avec l'intervenant social pair, recruté en 2019, dont les missions principales sont d'aller vers et co-accompagner les familles dans leurs démarches d'insertion ainsi que soutenir l'équipe de l'AVDL à améliorer ses pratiques d'accompagnement et ses méthodes d'intervention vis-à-vis des publics en situation de précarité.**

### Résultats quantitatifs de l'action

**Le dispositif villeurbannais « ETDD » s'est déployé progressivement à compter d'avril 2018. Au 31 décembre 2020, 11 familles, dont 1 nouvelle entrée dans le dispositif et 1 exclue durant 2020, sont accompagnées** à l'accès et au maintien dans le logement mis à la disposition par la ville, ainsi qu'à l'ouverture de leurs droits sociaux et la réalisation de toutes démarches administratives. L'accompagnement à l'apprentissage du français et à l'insertion professionnelle est assuré par ADL. L'accès à l'emploi, qui garantit le droit au séjour, entraîne l'ouverture des droits sociaux et rend possible l'accès au logement autonome, est un enjeu majeur qui nécessite en effet un accompagnement spécifique. Les liens entre les référents socio-professionnels d'ADL et les travailleurs sociaux de l'AVDL se sont renforcés dans ce cadre.

### Résultats qualitatifs de l'action

Les familles adhèrent globalement à l'accompagnement proposé et dans l'ensemble se mobilisent pour effectuer les démarches administratives nécessaires à la poursuite de leur projet d'insertion. **Elles restent néanmoins confrontées plus fréquemment que d'autres publics, à des inégalités de traitement ou refus de service,** faisant de l'ouverture des droits et du processus d'insertion, un parcours du

combattant, qui peut parfois épuiser ménages et équipes professionnelles. Par ailleurs, le rappel des enjeux de la scolarisation, de l'insertion économique et du maintien dans l'emploi notamment, mais également du respect des droits et devoirs de locataires voire des lois de la République, reste régulièrement nécessaire.

2020 a été marquée par la crise sanitaire. Durant les périodes de confinement, les liens avec les familles ont été maintenus voire renforcés par téléphone et/ou physiquement, entre autre, lors de **l'équipement de l'ensemble des ménages en téléphone, tablettes et accès internet permettant la poursuite de la scolarisation des enfants ainsi que la réalisation de certaines démarches administratives.** Fin 2020, 8 familles avaient accédé à l'emploi et ouvert des droits sociaux, 1 famille n'avait toujours pas de ressources propres, 1 famille a été exclue du dispositif car ne respectait pas les engagements liés à son maintien.

Conformément à la philosophie du logement d'abord, **les familles sont placées au cœur du dispositif** et leur relogement et accompagnement dépendent de leur situation et non de leur capacité supposée à habiter. **Fin 2020 cependant, 5 familles présentaient un impayé de loyer, 6 familles étaient confrontées à un problème d'entretien du logement cumulé à la présence importante d'insectes, 5 familles rencontraient des difficultés de voisinage, autant d'éléments qui interrogent l'accès au logement de droit commun comme seule sortie possible du dispositif.** Par ailleurs, le dispositif, co-construit en partenariat, impulse une plus grande **horizontalité et transversalité.** Il est en cours d'évaluation par le cabinet Pluricité qui, début 2021 a présenté un premier bilan intermédiaire.

### Enjeux et perspectives pour l'année 2021

**Pour les ménages,** il s'agira de se maintenir et/ou d'accéder à l'emploi et pour certains, présents dans le dispositif depuis 3 ans, d'en sortir, vers le logement de droit commun, ou une solution mieux adaptée à leurs besoins. En effet, le dispositif a été initialement conçu pour une durée de présence et d'accompagnement des familles sur une durée de 3 ans.

### Pour l'AVDL :

- Poursuivre l'ouverture des droits sociaux, travailler la question du budget et du coût du logement et favoriser le lien avec le droit commun, en amont du relogement, pour une prise de relais à la sortie du dispositif de sous location.
- Poursuivre **la réflexion partenariale menée dans le cadre du logement d'abord en lien avec les préconisations issues de l'évaluation du dispositif.**

## Contexte et objectifs

L'ASLL est un accompagnement social spécialisé, une démarche d'insertion par le logement qui s'appuie sur l'adhésion du ménage et s'exerce dans le cadre d'une relation de confiance. Il s'inscrit en complémentarité des actions déjà menées par d'autres intervenant.es. **L'accompagnement doit permettre d'accéder à un logement adapté aux besoins du ménage.** Le contenu varie selon les situations individuelles : décryptage de la situation et repérage des points de blocage, analyse du parcours résidentiel, définition du projet et de la stratégie logement, mise à plat du budget, diagnostic partagé entre les différents partenaires impliqués, soutien aux démarches administratives, mobilisation des dispositifs pertinents, médiation vis-à-vis des réservataires et bailleurs...

**En 2020, le nombre d'ASLL Recherche a encore chuté, bien que les besoins n'aient pas diminué, le nombre de personnes en demande de logement social continuant d'augmenter. Cette baisse n'a rien à voir avec la crise sanitaire et ses contraintes.** Elle est à mettre en corrélation avec les orientations du nouveau règlement intérieur du FSL, adopté fin 2018. En effet, celui-ci préconise, d'une part, que les ménages souhaitant être appuyés dans leur recherche doivent prioritairement s'adresser aux lieux d'accueil participant à la mise en œuvre du PPGID. Il invite d'autre part à activer l'ASLL seulement une fois le logement attribué, priorisant l'accompagnement à l'accès, au maintien et à la prévention des expulsions.

## Territoire(s) d'intervention

Métropole de Lyon

## Modalités de mise en œuvre

L'ASLL s'exerce dans le cadre de mesures individuelles validées par l'ITTL qui peuvent être renouvelées sur la base d'une évaluation. En théorie, les mesures d'ASLL « Recherche » sont désormais d'une durée de 6 mois, non renouvelable. La mesure peut être instruite par l'AVDL ou tout autre intervenant.e social.e. L'ASLL est contractualisé : les objectifs et engagements de chacun.e sont définis en début d'accompagnement.

**Les accompagnements en cours se sont poursuivis durant les périodes de confinement. Nous avons expérimenté les entretiens par téléphone ainsi que les démarches à distance, cependant réalisables uniquement avec les publics les plus autonomes, équipés en matériel informatique et réseau internet et formés aux démarches en ligne. Le maintien et la régularité du lien, notamment durant le premier confinement, ont été essentiels pour transmettre des informations relatives à la crise sanitaire ainsi qu'à l'organisation des structures partenaires mais également conseiller et rassurer dans un contexte anxieux fragilisant les publics vulnérables.**

## Chiffres clés de l'année 2020

**En 2020, nous avons accompagné, au titre de la recherche, 21 ménages dont 12 nouveaux, ce qui représente une baisse de près de 30% par rapport à l'année précédente.** 62% a été accompagné après nous avoir sollicités par le biais de nos permanences 1er accueil, 38% dans le cadre de mesures d'ASLL externes, prescrites par un.e intervenant.e social.e, de la Métropole principalement.

**Le motif principal de recherche reste l'inadaptation du logement,** pour surpeuplement (33%), logement indécemment (19%), raisons de santé (14%) loyer trop élevé (5%) ainsi que l'absence de logement autonome (24% des ménages sont hébergés chez un tiers). 5% vivent en colocation et aspirent à se séparer.

En 2020, seulement 5 ménages (24%) ont bénéficié d'un relogement dans ce cadre. **La durée moyenne d'accompagnement avant relogement a fortement augmenté passant de 8 mois et demi à 14 mois.**

15 ménages (71%, alors qu'il s'agissait de 30% des ménages en 2019) vont bénéficier d'une poursuite d'accompagnement à la recherche en 2021.

Nous avons dû interrompre l'accompagnement d'un seul ménage (13 en 2019) suite à un refus de l'ITTL de renouveler la mesure d'accompagnement, considérant que l'ensemble des démarches avait été réalisé. Le ménage a bénéficié d'une proposition de logement en fin de mesure ; nous l'avons accompagné jusqu'au relogement.

**100% des ménages dont l'accompagnement au titre de la recherche a pris fin en 2020 ont donc été relogés. Tous l'ont été dans le parc social, majoritairement sur Villeurbanne (4/5) et par le SIAL : 4 dans le cadre d'une procédure de labellisation de la demande de logement social, 1 dans le cadre d'une procédure DALO.**

## Résultats qualitatifs de l'action

Au-delà de la résolution de la problématique logement, **l'ASLL Recherche a bien souvent pour effet une reprise de confiance en soi, en ses capacités à participer à l'élaboration et la mise en œuvre de son projet logement :** l'accompagnement, qui s'exerce sur le temps long, permet également une prise de conscience de la réalité objective et de la nécessité de développer sa propre stratégie. La résolution de la problématique logement ouvre de nouvelles perspectives et favorise la mobilisation des personnes dans tous les domaines de leur vie, notamment l'insertion professionnelle. **Le développement de notre partenariat avec ADL profite aux ménages que nous accompagnons dans ce cadre.** La tendance est désormais au caractère exceptionnel de ce type de mesure ; nous le regrettons.

## Enjeux et perspectives pour l'année 2021

- Mettre en œuvre notre cycle de modules thématiques collectifs, certains pouvant être proposés aux ménages bénéficiant d'un ASLL recherche
- Inscrire et adapter nos pratiques d'accompagnement dans le cadre du PPGID - l'AVDL étant « labellisée » lieu d'accueil de niveau 3- et du déploiement du Plan Logement d'Abord

## L'ASLL RECHERCHE

### Date de mise en œuvre

1990, avec la création du Fonds de Solidarité Logement et de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) par la loi Besson.

### Publics visés

Villeurbannais.es reçu.es dans le cadre de nos permanences d'Accueil d'Information et d'Orientation et résident.es de la Métropole sur prescription des Instances Techniques Territorialisées Logement (ITTL).

L'ASLL Recherche s'adresse à des ménages qui répondent aux conditions administratives leur permettant de signer un bail et dont la situation économique et sociale les confronte à des difficultés pour accéder à un logement durable, adapté et décent.

### Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

Métropole de Lyon, CCAS et Ville de Villeurbanne, tout travailleur social instructeur ou impliqué dans la situation, SIAL, collecteurs action logement, bailleurs privés et sociaux, DSP...

### Principaux financeurs

Métropole de Lyon

## L'ASLL ACCÈS

### Date de mise en œuvre :

1990, avec la création du Fonds de Solidarité Logement et de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) par la loi Besson.

### Publics visés :

- Les ménages relogés à la suite d'un accompagnement par l'AVDL et qui nécessitent une poursuite de l'étayage au moment de l'entrée dans le logement et durant les premiers mois de location ;
- Les ménages pour lesquels un bailleur, un.e intervenant.e social.e ou la commission de médiation DALO perçoivent la nécessité d'un accompagnement pour soutenir et sécuriser l'accès et l'appropriation du logement

### Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

Métropole, CCAS, bailleurs sociaux, CAF, fournisseurs d'énergie...

### Principaux financeurs

Métropole de Lyon (FSL)

### Contexte et objectifs

Aujourd'hui, le délai d'attente avant d'obtenir un logement peut être très long et ce temps est parfois difficile à gérer. Le jour où une proposition survient, de nombreuses démarches doivent être engagées dans un temps court. Cette période peut générer du stress et des inquiétudes. Le contexte sanitaire a par ailleurs impacté le fonctionnement des organismes qui ont dû s'adapter et modifier leurs pratiques. Les repères ont été bousculés.

**Ainsi, nous proposons un accompagnement dont l'objectif est de soutenir la réflexion, faciliter l'entrée dans les lieux, sécuriser les premiers mois d'occupation du logement et donner les clés pour respecter sur le long terme ses engagements de locataire.**

### Territoire(s) d'intervention

Agglomération lyonnaise

### Modalités de mise en œuvre

L'accompagnement à l'accès est individuel et contractualisé. Il s'exerce dans le cadre de mesures d'ASLL validées par la Métropole. L'accompagnement peut consister alors, avec le ménage, à poser le budget, visiter le logement, solliciter un garant institutionnel et si besoin une aide financière pour le dépôt de garantie, souscrire un contrat d'assurance habitation, être présent.e lors de la signature du bail et/ou l'état des lieux entrant, organiser le déménagement, ouvrir le droit à l'aide au logement, les compteurs de fluide, rechercher le mobilier de première nécessité, sensibiliser aux économies d'énergies par la remise d'un kit, honorer le règlement du loyer et des charges inhérentes au logement...

### Chiffres clés de l'année 2020

Nous avons accompagné 45 ménages lors de l'accès (46 en 2019). Parmi les ménages accompagnés, dans 31% des cas, la prescription de la mesure émanait de l'AVDL et **dans 69% des partenaires (bailleurs, Maison de la Métropole...)**. Cette proportion est en augmentation croissante depuis 2016 où le nouveau règlement du FSL a fait le choix de favoriser les mesures d'ASLL lorsqu'elles sont adossées à un logement.

Nous constatons que la plus grande partie des ménages accompagnés sont relogés sur Villeurbanne (44%), Lyon (22%), ainsi que Vénissieux, Vaulx en Velin, Meyzieu, Décines, Caluire, Bron, Chassieu, Rillieux la Pape et Rochetaillée sur Saône.

**Ainsi pour 73 % des ménages accompagnés dans le cadre de l'accès, l'ASLL s'est arrêté en 2020 car il a permis d'accéder et de se maintenir avec succès dans le logement.** Fin 2020, 12 accompagnements étaient encore en cours.

### Résultats qualitatifs de l'action

Les ménages accompagnés semblent satisfaits du soutien que nous leur apportons durant cette période de changement. L'accompagnement permet de les rassurer, de les soutenir dans leurs réflexions et d'éclairer leurs représentations. Nous les guidons dans la chronologie des démarches à effectuer et leur proposons un appui technique afin de les concrétiser. Notre présence aux côtés des locataires rassure également les bailleurs avec lesquels les ménages instaurent un lien privilégié.

### Enjeux et perspectives pour l'année 2021

Depuis plusieurs années de nombreuses démarches administratives, notamment liées à l'accès au logement social, se font uniquement de manière dématérialisée.

Avec la crise sanitaire et le renforcement du télétravail, dans notre structure comme chez les bailleurs sociaux, cette tendance à la dématérialisation s'est accentuée.

Une partie de notre public, ne maîtrise pas ou insuffisamment les outils numériques et se retrouvent dans l'incapacité d'effectuer seul certaines de ces démarches indispensables.

Cette question de la fracture numérique et/ou de l'inclusion numérique sera un de nos axes de travail interne en 2021. Il passera probablement par la nécessité de former l'équipe de l'AVDL et de proposer de nouvelles modalités d'accompagnement sur ce sujet aux ménages accompagnés dans le cadre de l'accès.

### Accéder au logement social en 2020 en période de crise sanitaire

2020, n'a pas été une année comme les autres... Du fait du contexte sanitaire, les démarches liées à l'accès au logement dans le parc social ont été modifiées.

Durant le premier confinement, rares ont été les personnes ayant pu signer leur bail de location dans le parc social. Pour beaucoup, les dates de signature ont été reportées sur les mois de mai et juin 2020. Toutefois, après le premier confinement, les acteurs ont dû adapter leur mode de fonctionnement au contexte sanitaire et aux règles de distanciation. Les signatures de baux ont été réalisées:

- par courrier ; en premier lieu les documents étaient adressés au ménage qui après signature devait les remettre dans la boîte aux lettres du bailleur avant de recevoir un exemplaire contre signé
- par voie électronique
- ou encore par l'intermédiaire de l'intervenant.e social.e qui recevait les documents à faire signer au ménage et qui les transmettait par la suite au bailleur

Ces pratiques, liées au contexte sanitaire, se sont révélées inadaptées à certains publics car elles nécessitent, encore plus que lors d'une démarche physique, de maîtriser la langue parlée, écrite, d'être équipé.e en connexion internet et de familiariser à l'usage des démarches en ligne. La présence d'un.e intervenant.e social.e auprès des ménages les moins autonomes a donc été particulièrement précieuse pour accompagner leur entrée dans le logement.

## Contexte et objectifs

L'objectif de cette mission est :

- **Préventif**, lorsque nous diagnostiquons un risque d'impayé de loyer en raison d'une inadéquation entre les ressources du locataire et le montant de son loyer ou lorsque le locataire rencontre des difficultés dans le règlement de son loyer

- **Curatif** lorsque la personne fait déjà l'objet d'une procédure d'expulsion.

Pour les personnes en impayé de loyer, il s'agira de rechercher des solutions pour résorber l'impayé en vue d'un maintien dans les lieux ou d'un logement, si le montant du loyer est inadéquat aux ressources ou si le bailleur refuse le maintien malgré un apurement de la dette.

Pour les personnes recevant un congé, il s'agira de permettre un logement, si possible dans les délais légaux ou sinon d'obtenir le maintien dans les lieux jusqu'au logement.

## Territoire(s) d'intervention

Villeurbanne et dans le cadre de la prescription d'une mesure d'ASLL par la Métropole : Vaulx en Velin, Décines, Meyzieu

## Modalités de mise en œuvre

**Cette mission d'accompagnement social s'appuie sur une articulation entre le juridique et le traitement social de l'expulsion.** Les ménages qui s'adressent directement à nous sont d'abord reçus dans le cadre de la permanence 1<sup>er</sup> accueil. Puis, ils sont accompagnés dans le cadre d'un dispositif interne : l'AIO/ASLL. Il s'agit d'un accompagnement non formalisé, pendant une durée de 3 mois environ, qui a pour objectif de confirmer l'adhésion du ménage à l'accompagnement proposé. Dans un second temps, une demande d'ASLL est formalisée et envoyée auprès des services métropolitains.

L'AVDL peut également être désignée par la Métropole pour l'accompagnement d'un ménage en difficulté après diagnostic (ou sur prescription, au choix) d'un travailleur social.

## Chiffres clés de l'année 2020

**89 ménages ont bénéficié de l'AIO/ASLL** et, parmi eux, 67 ménages en sont sortis : **pour 8 (12%), la problématique a été résolue et pour 37 (55 %) l'accompagnement s'est poursuivi dans le cadre de l'ASLL. Pour 22 ménages (33%), l'adhésion à l'accompagnement ne s'est pas confirmée.** Enfin, au 31 décembre, 23 situations bénéficiaient toujours de cet accompagnement non formalisé.

**142 ménages, dont 73 nouveaux, ont fait l'objet d'un ASLL, soit une augmentation de 25 %.** Au début de l'ASLL, 70 ménages provenaient de notre AIO/ASLL (49,25 %), 60 (42,25 %) avaient bénéficié dans un 1<sup>er</sup> temps d'un diagnostic en MDM puis d'une demande d'accompagnement auprès de notre association. Enfin, 12 (8,50 %) bénéficiaient d'un ASLL après notre démarche d'aller vers pour les ménages orientés par la CCAPEX.

**Pour 75 % des ménages, l'impayé de loyer ou un taux d'effort trop important est à l'origine de l'accompagnement.** Même si pour environ 60%, l'impayé est inférieur à 3 000 €, l'endettement locatif moyen se situe à 3 200 € et la dette maximale à 20 000 €. **Pour 64 % des ménages, le loyer est inadéquat aux ressources** et le taux d'effort moyen est de 43 %.

**Pour 16 % l'accompagnement est motivé par un congé.**

**Les 9 % restant sont des ménages accompagnés initialement dans le cadre de l'accès. Au vu de leurs réelles difficultés dans la gestion du logement, l'accompagnement est poursuivi au titre du maintien dans les lieux.**

Le public accompagné est majoritairement composé d'isolés (38%) et de familles monoparentales (30 %).

43 % des ménages nous a sollicité en dehors de toute procédure ou au commandement de payer, ce qui nous a permis **d'agir en prévention.** 16 % en était au stade de l'assignation ; nous avons pu ainsi les aider à se préparer à cette étape importante. Pour 41 %, la décision du juge était rendue et, dans les faits, pour 28 % la procédure était bien avancée (dont 11 % au stade du concours de la force publique).

Au 31 décembre 2020, 58 % des dossiers sont clos. **Pour 69 %, le résultat est positif : 37 % ont été maintenus dans les lieux et 32 % relogés.** Pour 31 %, le passage à l'AVDL aura été une étape puisque l'accompagnement s'est conclu par un arrêt, qui est motivé soit pour une majorité par une non adhésion, soit par une orientation vers un autre partenaire ou dispositif. **La durée moyenne d'accompagnement est de 11 mois** (moyenne de 8 mois jusqu'au logement ou maintien puis accompagnement se poursuivant dans le cadre d'un soutien à l'accès).

## Résultats qualitatifs de l'action

**Le contexte sanitaire et social, depuis mars 2020, a impacté cette mission de plusieurs manières :**

- **Pour certains ménages**, la crise a provoqué perte d'emploi ou mise en chômage partiel. Cette diminution de ressources soit a généré l'impayé, soit est venu l'aggraver quand il était préexistant. Au-delà de l'emploi, ce contexte a pu alourdir le budget des ménages, notamment ceux avec enfants. En effet, leur présence renforcée au domicile a eu pour conséquences une augmentation des charges d'énergie et de fluide mais également alimentaires : les enfants ne bénéficiaient plus de la cantine, le poste alimentation a alors « explosé ».

- **Au niveau de l'AVDL**, le contexte sanitaire nous a obligés à nous adapter et selon les circonstances à poursuivre notre mission à distance. Notre action a également été impactée favorablement par les décisions gouvernementales de prolonger la trêve hivernale puis de surseoir aux expulsions en cas d'absence de solution : cela nous a permis d'avancer plus sereinement dans l'accompagnement.

- **La quasi impossibilité pour les huissiers de justice de procéder aux expulsions a entraîné une augmentation des mesures conservatoires** (saisie sur compte, saisie sur les rémunérations, etc.). Cette démarche a pour objectif de permettre aux huissiers de récupérer plus rapidement les sommes dues, mais également d'exercer une pression supplémentaire en lieu et place de la menace d'expulser. La multiplication de ces actes a pour conséquence une augmentation des frais d'huissiers mais également bancaires.

Ce « gel » des expulsions a également eu pour conséquence **la réapparition, certes rare, de pratiques auxquelles nous n'avions plus été confrontés depuis des années** : l'expulsion manu militari du locataire par son propriétaire en dehors de toute action en justice. . .

## Enjeux et perspectives pour 2021

- Accompagner les ménages au moment où les expulsions seront à nouveau autorisées
- Capitaliser les bonnes pratiques issues de la crise sanitaire

## L'ASLL MAINTIEN

### Date de mise en œuvre

1990, avec la création du Fonds de Solidarité Logement et de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) par la loi Besson.

### Publics visés

Locataires, accédants à la propriété, propriétaires en difficulté pour se maintenir dans leur logement et toutes personnes menacées d'expulsion locative.

### Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

**Principaux partenaires :** APPEL, CAF, DRDJSCS/SIAL, avocats, huissiers de justice, Service expulsion de la préfecture, travailleurs sociaux de la Métropole, du CCAS, commission de Médiation DALO, Banque de France. . .

**Réseaux en lien avec la thématique :** Réseau ADLH (Accompagnement Aux Droits Liés à L'habitat) / Fondation Abbé Pierre

### Principaux financeurs

Métropole de Lyon (FSL)

## L'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT « DALO » :

UN ACCOMPAGNEMENT DÉDIÉ AUX MÉNAGES RECONNUS PRIORITAIRES AU TITRE DU DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE

**Date de mise en œuvre**  
2013

### Publics visés

Personnes reconnues au titre du DALO comme devant être relogées au vu de leur situation prioritaire et urgente et pour lesquelles une mesure d'accompagnement a été préconisée par France Horizon<sup>5</sup>.

### Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

CLR, SIAL, bailleurs sociaux, Métropole de Lyon, CCAS, services médico-sociaux de droits commun.

### Principaux financeurs

État (FNAVDL)

### Contexte et objectifs

En tant que membre du Collectif Logement Rhône (CLR), qui a porté l'ensemble du dispositif jusqu'en mai 2019, l'AVDL met en œuvre des mesures d'accompagnement, financées par le FNAVDL (Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement). Ce fonds, créé par la loi de finances rectificative du 29/07/11, est alimenté par les astreintes payées par l'État pour le relogement des ménages reconnus prioritaires en dehors des délais ou pour leur non relogement.

Selon les difficultés repérées et les objectifs à atteindre pour garantir que le futur projet d'accès au logement ne soit pas un échec, dans le cadre de cette reconnaissance prioritaire DALO, un ménage peut bénéficier d'une ou de plusieurs mesures d'accompagnement, et si besoin être soutenu dans le cadre d'un bail glissant. **L'objectif de cet accompagnement personnalisé et contractuel est de permettre à la personne d'accéder à un logement et/ou à bien y vivre durablement dans le respect de ses droits et devoirs de locataire ou de sous-locataire ; la visée étant l'autonomie de la personne dans la prise en charge de son logement et la sortie du dispositif vers le droit commun.**

### Territoire(s) d'intervention

Agglomération lyonnaise

### Modalités de mise en œuvre

Concrètement, **différents types d'accompagnement peuvent être réalisés**, en fonction des besoins du ménage :

- **L'Accompagnement Vers le Logement (AVL)** : pour les ménages reconnus prioritaires par la Commission de Médiation et pour lesquels une action en amont de la proposition de logement semble adéquate pour leur permettre d'être à même de prendre une décision en toute connaissance du contexte de logement actuel à la proposition de logement qui leur sera faite ;
- **L'Accompagnement Lors du Relogement (ALR)** : pour les ménages lors de leur accès au logement afin de favoriser leur installation, mettre en place des conditions positives d'occupation du logement (ouverture des droits, inscription dans l'environnement ...) ;
- **L'Accompagnement Dans le Logement (ADL)** : pour les ménages ayant été relogés mais pour lesquels, au regard du parcours résidentiel antérieur, un accompagnement à titre préventif est mis en place afin, non seulement, de traiter des difficultés (budgétaires, sociales, familiales...) existantes et antérieures au logement, mais aussi, de soutenir le ménage dans sa gestion administrative, technique et financière, de prévenir les difficultés éventuelles à venir et ainsi d'intervenir le plus tôt possible. Il s'agit bien de renforcer l'autonomie du ménage dans la gestion de son logement, sous tous ses aspects.
- **La Gestion Locative Adaptée (GLA)** : pour les ménages accompagnés dans le cadre d'une sous location en vue d'un bail glissant, la GLA permet un suivi individualisé, rapproché et attentif, sur les questions de paiement de loyer ; l'objectif étant la prévention des difficultés de l'occupant et la sécurisation de la relation bailleur/locataire.

### Chiffres clés de l'année 2020 :

Bien que les dernières orientations datent de 2019, **10 ménages étaient encore accompagnés en 2020** : 9 depuis 2018 et 1 depuis 2019. **Pour 8 ménages, l'accompagnement a pris fin au cours de l'année 2020 car les baux ont glissé et les personnes accompagnées sont devenues locataires en titre du logement.** Pour 2 suivis, ils se poursuivront en 2021.

Sur les 8 suivis qui ont pris fin en 2020, 7 étaient en bail glissant et 1 en bail direct. Malheureusement, un des sous-locataires, à la santé très fragile depuis de nombreux mois, est décédé et l'appartement a donc été rendu au bailleur. Pour une autre situation, si le bail a glissé au nom du ménage en

2020, un ASLL a pris le relais pour une durée de 6 mois, afin de sécuriser tant le bailleur que le ménage dans cette dernière étape avant notre retrait.

**5 accompagnements ont été prolongés de trois mois en raison de la crise sanitaire et de l'impossibilité de réaliser les démarches nécessaires pour que le bail glisse en faveur des ménages.**

La Commission de Régulation des Baux Glissants a été saisie à 3 reprises pour les deux ménages encore accompagnés en bail glissant et pour qui le bail ne peut glisser à court terme (suspension des droits caf ayant créé une dette locative, procédure de divorce pas assez avancée...). La Commission de Régulation des Baux Glissants a permis de conforter nos choix quant aux propositions d'actions et les légitimer.

Concernant le profil des ménages, il n'y a pas eu de modifications par rapport à l'année précédente du fait qu'il n'y a pas eu de nouvelles situations orientées en 2020. Sur les 10 situations, ce sont principalement des personnes seules et ce sont surtout des ménages bénéficiaires de minima sociaux. La majorité des ménages accompagnés (71%) ne disposait pas de logement autonome (hébergement chez des tiers, à la rue, etc...) au préalable. Ces situations initiales, non résolues par le droit commun, ont motivé la saisine de la commission de médiation DALO et leur reconnaissance prioritaire et urgente.

### Résultats qualitatifs de l'action :

**Les ménages accompagnés et d'autant plus les personnes isolées ont eu un lien soutenu pendant le confinement avec leurs référents.** Ces dernières ont maintenu le lien par tous moyens (majoritairement téléphoniques mais quand cela était indispensable par le biais de visites à domicile ou de RV dans nos locaux) et les personnes qui en avaient besoin ont été orientées vers des structures de soutien psychologique.

A chaque fin d'accompagnement, un relais a été effectué dans le but que la personne puisse continuer à être soutenue en cas d'éventuelles nouvelles difficultés.

### Enjeux et perspectives pour l'année 2021 :

Permettre le glissement du bail pour les deux derniers ménages dont l'accompagnement est encore en cours ou, si cela s'avère impossible, trouver en concertation avec les pilotes et parties impliquées des solutions alternatives

## Contexte et objectifs

Au fil du temps, le législateur a renforcé le rôle de la CCAPEX dont celui **d'examiner des situations individuelles des ménages menacés d'expulsion le plus en amont possible** et la possibilité de créer des sous-commissions locales. Dans le Rhône, trois sous-commissions fonctionnent : celles de Lyon 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>, de Villeurbanne et de Villefranche. C'est dans ce cadre que notre association a été mandatée par la DRDJSCS et la Métropole pour initier une démarche « d'aller vers » auprès de ménages orientés par la CCAPEX territorialisée de Villeurbanne, réaliser des diagnostics sociaux puis, si besoin, les accompagner.

## Territoire(s) d'intervention

Villeurbanne

## Modalités de mise en œuvre

Après croisement des informations en possession de ses membres, la CCAPEX émet des recommandations aux ménages pour les inciter à se mobiliser autour de leur situation. La réalisation d'un diagnostic social et financier de la situation des ménages est une des recommandations pouvant être émise par la CCAPEX et opérée par l'AVDL. **Ce diagnostic s'adresse aux ménages concernés par une procédure d'expulsion locative et se trouvant sans lien ou en rupture de lien avec les services sociaux de proximité.**

**La méthodologie de travail privilégiée « d'aller vers »** les ménages dans leur environnement. L'objectif est d'entrer en contact avec le ménage, de faire le point sur sa situation sociale et de favoriser sa mobilisation pour rechercher avec lui des solutions adaptées. **Le diagnostic permet d'évaluer, avec la personne, ses capacités à se maintenir dans son logement, de l'informer sur ses droits et devoirs mais également de l'accompagner vers les premières démarches administratives. L'étape de l'accompagnement social peut succéder à la phase du diagnostic.**

## Chiffres clés de l'année 2020

Au cours de l'année 2020, du fait du contexte sanitaire, seulement deux sous-commissions CCAPEX ont eu lieu. **L'AVDL a été mobilisée pour « aller vers » 56 ménages** et réaliser des diagnostics sociaux auprès d'eux. La crise sanitaire actuelle a impacté l'organisation traditionnelle des sous-commissions, ce qui explique la baisse du nombre d'orientations (76 en 2019). Sur ces 56 « aller vers », à ce jour, 11 diagnostics ont été réalisés et 6 sont en cours de finalisation (soit 17 diagnostics réalisés).

**Concernant la non réalisation des diagnostics :** 29 ménages étaient injoignables, 6 ont été expulsés ou ont quitté le logement, 4 ont refusé de réaliser un diagnostic et d'être accompagnés.

**La phase de diagnostic a permis d'amorcer des démarches administratives pour les différents ménages rencontrés :** informations sur la procédure d'expulsion, liens avec les bailleurs ou cabinets d'huissier, signature de protocole de cohésion sociale, dépôt de demande de logement social, reprise complète du paiement du loyer ou à hauteur de 30% des ressources, mise en place de plan d'apurement, demande d'aides financières auprès de différents organismes, orientation vers certains dispositifs d'hébergement puis sur notre permanence DALO, réalisation de diagnostic social et financier en vue de l'audience...

**Au moment de la rencontre, la majorité des ménages est bien avancée sur l'échelle de la procédure d'expulsion :** 2 ménages étaient en attente de l'audience ; 3 en étaient au stade du Jugement ; 6 en étaient au stade du Commandement de Quitter les Lieux (CQL) ; 2 avaient un CQL dépassé ; 2 en étaient au stade du Concours de la Force Publique demandé et 2 étaient partis avant l'expulsion.

**Concernant la dette locative :** 7 ménages ont une dette de loyer inférieure à 5000€, 7 une dette comprise entre 5000€ et 10 000€, 2 une dette supérieure à 10 000€ et pour un ménage, le montant de la dette est inconnu.

Lors de la rédaction du précédent rapport d'activité, au 31/12/2019, 8 diagnostics étaient en cours de rédaction. Ils sont à comptabiliser dans les diagnostics réalisés en 2020, qui sont donc au nombre de 26 diagnostics. Il est à noter également que nous avons été missionnés par la Cellule Technique Opérationnelle (CTO) en août pour un aller-vers mais que celui-ci n'a pas abouti.

Concernant les 11 ménages orientés lors des CCAPEX de 2017 à 2019, 4 (dont 2 de 2019) sont encore actifs en 2020. La durée d'accompagnement oscille entre 8 et 28 mois en fonction des besoins. **La durée moyenne d'accompagnement est 18 mois.**

## Résultats qualitatifs de l'action

Malgré les circonstances exceptionnelles et des modalités d'approche un peu différentes (baisse du nombre de visites à domicile mais en revanche sollicitation du bailleur et du ménage par téléphone ou mail plus tôt que d'habitude), nous avons constaté que les résultats obtenus étaient proches des précédentes CCAPEX. Certaines démarches ont pu être entreprises à distance, des liens se sont tissés durant le confinement et l'accompagnement va pouvoir perdurer.

**La possibilité d'aller vers les ménages éloignés des services sociaux permet à certains d'entre eux, initialement dans le non recours, de se ressaisir des informations délivrées lors du diagnostic, se les réapproprier et se (re)mobiliser, immédiatement ou plus tard, en fonction de leur réalité et de la temporalité de la procédure d'expulsion locative. Pour une autre partie, l'accompagnement initié suite à la phase diagnostic leur permettra soit de se maintenir durablement, soit d'être relogé avant que l'expulsion n'ait lieu.**

## Enjeux et perspectives pour l'année 2021

Poursuivre la montée en compétence de l'ensemble de l'équipe sociale sur ces nouvelles pratiques et entamer une réflexion autour des enjeux et modalités de l'aller vers.

**MÉNAGES EN PROCÉDURE D'EXPULSION LOCATIVE ET N'AYANT PAS EU RECOURS AUX SERVICES SOCIAUX : UNE DÉMARCHÉ « D'ALLER VERS »**

## Date de mise en œuvre

Septembre 2016

## Publics visés

**Ménages en procédure d'expulsion locative** n'ayant pas donné suite à la mise à disposition des Maisons de la Métropole à l'occasion de leur assignation en justice, repérés puis orientés par la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) de Villeurbanne.

## Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

MDM, CCAS, huissiers de justice, bailleurs sociaux et privés, caisses de retraite complémentaire, CAF, Commission de Surendettement, Commission de médiation DALO...

## Principaux financeurs

Etat (FNAVDL) et Métropole de Lyon (FSL)

## L'ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES LOCATAIRES DE LA SVU :

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ, RENFORCÉ, FLEXIBLE ET PARTENARIAL

**Date de mise en œuvre**  
2013

### Publics visés

Locataires de la Société Villeurbannaise d'Urbanisme (SVU) ayant des difficultés qui pourraient, si elles n'étaient pas traitées, mettre en cause leur maintien dans le logement.

### Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

SVU, Métropole de Lyon, CCAS, CMP, Intermed, services médico-sociaux

**Financier**  
SVU

### Contexte et objectifs

La SVU est propriétaire de la cité des Gratte-Ciel, située au centre-ville de Villeurbanne et constituée d'environ 1 300 logements sociaux.

**Constatant une tendance à la hausse des impayés, la SVU a choisi d'aller au-devant des difficultés de ses locataires.**

Pour ce faire, elle a conclu un partenariat dans la durée avec l'AVDL pour l'accompagnement social des locataires et, depuis 2016, Intermed pour les locataires ayant des problèmes psychosociaux et médicaux complexes.

**Nous intervenons principalement dans le cadre d'impayés de loyer afin de prévenir une expulsion.**

Si nous sommes principalement sur un volet curatif de non-respect du bail des ménages (dettes de loyer, défaut d'assurance, défaut d'entretien du logement, troubles de voisinage...), nous pouvons accompagner également des ménages dans un objectif de **sécurisation de l'accès à leur logement**, leur permettant de s'installer dans de bonnes conditions.

Egalement, nous pouvons être amenés à effectuer **des diagnostics** afin d'évaluer la pertinence ou non de la mise en œuvre d'un accompagnement social.

### Modalités de mise en œuvre

En amont de l'accompagnement et également pendant toute sa durée, **un partenariat renforcé existe avec la SVU.**

Si notre accompagnement nécessite l'adhésion du ménage, nous avons mis en place une **démarche « proactive »**. **L'accompagnement est flexible et adapté** : si besoin, des rendez-vous au domicile sont effectués. Sans nouvelles de la part du ménage ou en cas d'absence à son rendez-vous, nous le sollicitons régulièrement afin que ses démarches puissent aboutir rapidement.

Selon la situation, nous restons en lien avec les familles par différents moyens (RDV réguliers, entretiens téléphoniques, e-mail...).

**Ces actions d'accompagnement et d'orientation s'inscrivent dans le cadre d'un travail partenarial vaste et complet.** En effet, nous maintenons et privilégions le lien avec les services de droit commun, quand il existe, ou lorsqu'il est nécessaire.

**Afin de traiter la dette de loyer, nous réalisons en premier lieu, avec le ménage, un diagnostic où nous vérifions l'ouverture de l'ensemble des droits puis nous travaillons sur la gestion budgétaire.**

Nous orientons les ménages vers les organismes (CAF, CPAM, banque) ou dispositifs spécialisés le cas échéant. En accord avec la SVU, nous pouvons proposer un plan d'apurement tenant compte du budget établi avec le ménage. Parallèlement, nous instruisons des demandes d'aides financières : caisse de retraite principale (CARSAT, MSA), caisses complémentaires, FSL, CCAS, CPAM, collecteur Action Logement...

### Chiffres clés de l'année 2020

**En 2020, nous avons accompagné 9 ménages, majoritairement des personnes seules et des familles monoparentales.** 4 ménages perçoivent les minima sociaux, 4 des revenus de transfert (indemnités chômage, indemnités de la CPAM...) et 1 est à la retraite.

La gestion budgétaire est un axe primordial de l'accompagnement car les difficultés financières sont souvent chroniques. En effet, 6 ménages sur 9 ont connu par le passé une situation d'endettement, ayant nécessité le dépôt d'un dossier de surendettement.

Cette année, la majorité des situations nous été orientée alors qu'aucune procédure n'était engagée.

**A la fin de l'année 2020**, l'accompagnement a permis pour l'ensemble des ménages la résorption de la dette, la mise en place d'un plan d'apurement, la reprise du loyer, mais aussi de rétablir et de consolider leur situation financière par l'instruction de demandes d'aides. C'est au total 5 490€ qui ont été accordés par différents organismes pour venir en soutien de ces ménages fragilisés.

L'accompagnement se poursuit en 2021 pour 4 de ces ménages. La durée moyenne d'accompagnement est d'environ 14 mois.

### Résultats qualitatifs de l'action

Malgré les difficultés des ménages, le lien avec un.e intervenant.e social.e de proximité n'existe pas systématiquement. **Une de nos missions consiste donc à mettre en place dans un premier temps, un accompagnement en binôme avec le secteur ou, lorsque la spécificité de la situation l'exige, avec un organisme spécialisé.**

Notre accompagnement concerne principalement des personnes isolées ayant des problèmes de santé physique et/ou mentale, avec qui, il est encore plus important d'instaurer un lien de confiance et de créer un partenariat avec des structures spécialisées pouvant prendre le relais, une fois « notre mission logement terminée ». Compte tenu de leurs multiples difficultés, ces personnes nécessitent un étayage soutenant ainsi que l'identification à une personne référente qui sera en mesure de coordonner l'ensemble des partenaires.

Ainsi, à la fin de notre accompagnement, le relais est pris par un.e intervenant.e social.e de la Métropole et/ou un organisme spécialisé (Intermed, CMP...) qui deviendra instance référente.

### Enjeux et perspectives pour l'année 2021

Renforcer les modalités de notre partenariat et travailler à l'articulation de nos interventions, perspectives que nous n'avons pas pu mettre en œuvre en 2020 en raison de la crise sanitaire.

## Contexte et objectifs

La Métropole de Lyon est un des 24 territoires sélectionnés dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en faveur d'une mise en œuvre accélérée du plan « Logement d'Abord ». Le projet E.T.A.G.E a été retenu dans ce cadre par la Métropole.

Ce projet est piloté par Grand Lyon Habitat, dans le cadre du Pôle Public de l'Habitat (PPH) réunissant les 3 OPH métropolitains. Il prend appui sur les enseignements des expérimentations antérieures de ces organismes, notamment le projet P.L.A.C.E., dans lequel l'AVDL était déjà impliquée. Outre les bailleurs sociaux, le projet associe les Maisons De la Métropole, les CCAS, ainsi que les associations Intermed, LaHso, le Mas et l'AVDL. Pour ce faire, des plateformes territoriales ont été créées permettant le repérage des ménages en difficultés dans leur logement ainsi que la proposition d'un accompagnement global et coordonné.

## Territoire d'intervention

Si le projet concerne trois territoires (Lyon 7/8, Vénissieux, Vaulx-en-Velin / Bron), l'AVDL intervient sur la plateforme de Vaulx-en-Velin/Bron.

## Chiffres clés de l'année 2020

11 accompagnements ont été menés par l'AVDL, dont 3 ont démarré en 2019 et 8 en 2020.

9 sont toujours en cours début 2021. Les deux autres ont pris fin : 1 en raison de l'impossibilité d'entrer en contact avec le locataire et 1 car la personne a trouvé par elle-même les moyens de régler sa dette locative.

**Deux familles ont été relogées en sous-location en bail glissant.**

**Le travail mené a permis de stabiliser 6 ménages dans leur logement alors que la procédure d'expulsion était avancée et/ou le lien avec le bailleur dégradé.** Toutefois, pour deux d'entre eux, il ne s'agit que d'une étape, la finalité recherchée étant le relogement dans un logement adapté à leur situation à court ou moyen terme. Par ailleurs, pour l'une des familles, la situation s'est dégradée et la procédure a été reprise en raison de sa difficulté à faire face à ses devoirs de locataire.

**En 2020, le recours à la « boîte à outils » du dispositif s'est intensifié :** aide à la quittance (4 ménages), auto-réhabilitation (1), prestations d'interprétariat (1), prestation de traitement de punaises de lit (1) en lien avec les problématiques et besoins repérés.

## Modalités de mise en œuvre

Les modalités d'actions se veulent souples, adaptables et innovantes. Des démarches d'aller-vers sont mises en œuvre pour les personnes les plus éloignées du lien social. Elles peuvent être effectuées en binôme quand deux structures aux accompagnements complémentaires sont missionnées. Cela a été le cas dans 3 situations. Nous recherchons l'adhésion du ménage par tout moyen.

Les interventions n'ont pas vocation à se substituer aux mesures et services en place, mais se positionnent là où il y a carence ou insuffisance de solutions ou pour les situations de non recours et/ou de non adhésion. Dans le cadre de ces interventions, le « droit commun » (Maisons de la Métropole, médecins traitants, CMP, etc.) est mobilisé et rattaché dès qu'il y a lieu, et dans la mesure du possible. Dans tous les cas, les accompagnements mis en place sont des accompagnements de proximité et sur mesure, en fonction des besoins repérés.

**Les « plateformes » mensuelles permettent de faire des points d'étape importants et recueillir des conseils et pistes d'action pour les situations dites « bloquées ».**

## Résultats qualitatifs de l'action

Tout comme le projet « PLACE », E.T.A.G.E est une expérience de partenariat renforcé et réussi entre les différents partenaires du territoire.

Parfois, l'existence d'un double regard ou d'un double diagnostic s'est avérée nécessaire pour aborder une réalité complexe. L'expertise de chacun.e dans son domaine et la complémentarité qui en découle apportent une valeur ajoutée mise au service des accompagnements.

Cette année, nous avons par ailleurs collaboré avec l'association Nes& Cité (médiation emploi), partie prenante du projet et permettant de renforcer la transversalité des accompagnements.

**Les démarches d'aller-vers ont permis d'engager un accompagnement auprès de 3 ménages, qui, jusqu'à maintenant, étaient en rupture de liens avec leur bailleur et les services sociaux.** Par ailleurs, l'accompagnement social peut parfois permettre de débloquer la situation locative, simplement en favorisant la reprise du lien entre la personne accompagnée et la « société », représentée par ses institutions et ses associations.

En revanche, nous constatons que le relais vers le droit commun, notamment dans le secteur de la santé mentale, s'avère problématique en raison de services saturés. En tout état de cause, les dispositifs de droit commun sont systématiquement mobilisés dans le cadre d'un important travail de coordination et de mise en réseau, réalisé par l'intervenant social.e en charge de l'accompagnement social global.

## Enjeux et perspectives pour l'année 2021

Renforcement du partenariat entre les structures d'accompagnement social et les structures médico-sociales.

Sensibilisation de l'ensemble des partenaires concernés et/ou impliqués par le dispositif sur les principes et valeurs du projet.

## É.T.A.G.E :

ÉQUIPES  
TERRITORIALISÉES  
D'ALTERNATIVES  
GLOBALES  
À L'EXPULSION

**Date de mise en œuvre**  
2019

## Public visé

Les ménages ciblés sont des locataires des 3 bailleurs sociaux du PPH, en situation de vulnérabilité. Ils présentent des problématiques économiques, médicales, psychiques, administratives ou sociales auxquelles les outils et dispositifs de droit commun n'ont pas apporté de réponse efficace pour prévenir l'expulsion et permettre soit le maintien en logement, soit l'orientation vers une solution d'habitat plus adaptée.

## Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

Bailleurs sociaux impliqués dans le projet, Métropole de Lyon, CCAS, Intermed, Nes& Cité

## Principaux financeurs

« 10 000 logements accompagnés », AMI Logement d'Abord, Pôle Public de l'Habitat, Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL)

## LA LUTTE CONTRE L'INSALUBRITÉ ET LE LOGEMENT INDÉCENT, LA MÉDIATION PROPRIÉTAIRES / LOCATAIRES

**Date de mise en œuvre**  
1992

### Publics visés

Locataires du parc privé et du parc public (soutien dans les démarches)

Travailleurs sociaux, partenaires associatifs ou institutionnels, propriétaires (appui-conseil).

### Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

#### Partenaires :

Direction de la Santé Publique, permanence APPEL, CAF

#### Dispositifs et réseaux d'affiliation :

FAPIL (groupe de travail autodiagnostic indécence / énergie) ; Fondation Abbé Pierre (Réseau ADLH).

### Principaux financeurs

Métropole de Lyon, Ville de Villeurbanne, Caf du Rhône, Etat, Fondation Abbé Pierre

<sup>6</sup> Direction de la Santé Publique de Villeurbanne

### Contexte et objectifs

Depuis son origine, l'AVDL est impliquée dans les problématiques d'insalubrité et d'indécence sur la commune de Villeurbanne. **Si les lois ont renforcé la protection des locataires et les obligations des propriétaires, si le parc ancien tend à disparaître ou à être rénové, cette mission conserve néanmoins toute sa pertinence :**

- La crise du logement et les loyers pratiqués incitent certain.e.s propriétaires à proposer des logements qui ne sont pas aux normes, voire impropres à l'habitation (sous-sols, garages...);
- Si le renforcement des normes juridiques va dans le bon sens, a contrario, il renforce la difficulté des locataires et des propriétaires à se retrouver dans ce « maquis » réglementaire
- Une partie des résiliations de bail trouve son origine dans un litige sur l'état du bien loué et le non-paiement du loyer par le locataire dans l'espoir que le propriétaire fasse les travaux attendus.

Les objectifs de cette mission sont : **le repérage de logements non décents** sur la commune de Villeurbanne ; **la médiation entre locataires et bailleurs** ; être **un lieu ressource et d'information juridique** pour les locataires, les propriétaires et tout acteur et intervenant du logement.

### Territoire(s) d'intervention

Villeurbanne et, dans le cadre de l'ASLL, Décines, Meyzieu et Vaulx en Velin

### Modalités de mise en œuvre

La mission est conduite par un assistant de service social ayant une spécialisation juridique. Des renseignements sont donnés par téléphone et, si besoin, des rendez-vous sont proposés.

Les ménages peuvent faire l'objet d'un suivi uniquement dans le cadre de cette mission mais également dans le cadre d'un soutien complémentaire d'une de nos autres missions.

Son fonctionnement est le suivant :

- Informations téléphoniques (réponses ponctuelles) ;
- Diagnostic, analyse des situations : accueil sur rendez-vous, visites à domicile ;
- Recherche de solutions : liens avec les travailleurs sociaux ; médiation avec les bailleurs ;
- Définition d'outils d'intervention ;
- Visite de logements ;
- Interpellation des services compétents : DSP <sup>6</sup>, CAF, Métropole de Lyon (Unité démolition, dépollution, péril) etc. ;
- Aide à la constitution de dossier de défense pour une médiation ou une procédure ;
- Aide à la constitution du recours DALO en vue de saisir la commission de médiation du Rhône.

**Cette mission s'appuie sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur** et notamment, les lois du 06/07/89 tendant à améliorer les rapports locatifs, du 29/07/98 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, du 25/03/09 (loi « MOLLE »), du 24/03/14 (loi ALUR), du 17/08/15 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et le décret du 30/01/02 relatif aux caractéristiques du logement décent...

Depuis 2016, en vertu des dispositions définies par la loi ALUR, **nous pouvons signaler des situations d'indécence à la CAF pour une consignation des aides au logement lorsque le propriétaire du bien refuse la réalisation de travaux.** Le locataire est alors autorisé à ne régler que la part résiduelle de loyer restant à sa charge sans que le bailleur ne puisse le poursuivre pour impayé.

### Chiffres clés de l'année 2020

**10 ont démarrés en 2020** et 1, déjà en cours en 2019, s'est poursuivi.

91 % sont suivis en lien avec d'autres missions de l'association (prévention des expulsions ou recherche de logement).

**Pour près de 82% des dossiers, le motif de soutien est lié à une problématique de logement non décent.** Le non-respect de ses obligations par le bailleur (hors logement non décent) est présent dans 45 % des dossiers : réparations non locatives, jouissance paisible du locataire (quand un propriétaire « met la pression » par tous les moyens à son locataire pour qu'il rende le logement).

En matière d'indécence, cette année, l'ensemble des situations relève du parc privé. Pour une bonne proportion, le locataire type est un primo-arrivant sur l'agglomération, en provenance d'un pays membre de l'UE et qui a été rejoint par sa famille. La location d'un logement trop petit et en très mauvais état dans le parc privé est leur seule alternative à la rue ou à un hébergement amical ou familial.

**64 % des dossiers sont clos au 31 décembre 2020 et pour la quasi-totalité, la problématique a été résolue : reconnaissance de l'indécence, jugement en faveur du locataire, réalisation de travaux, arrêt des pressions du propriétaire, etc.**

### Résultats qualitatifs de l'action

**Cette mission n'a pas échappé aux conséquences du contexte sanitaire et a été impactée par notre réorganisation interne qui a privilégié les accompagnements en cours et les situations en procédure d'expulsion ou en prévention.** Les visites des logements ont également été suspendues sur une grosse partie de l'année. L'essentiel des entretiens ont été réalisés par téléphone ou par courriels. C'est dans ce contexte que lors du 1er confinement nous avons été amenés à gérer une situation de péril... par téléphone. Nous avons été sollicités par une assistante sociale de la métropole qui accompagnait un locataire d'un logement dont le plafond menaçait de s'effondrer. Sur la base d'échanges téléphoniques, complétés par copies de courriers, avec cette professionnelle, mais également avec le locataire, nous avons ainsi pu diagnostiquer la situation et réaliser un signalement à l'Unité Démolition Dépollution Péril de la métropole en charge des procédures de péril.

A cette même période et jusqu'au début de l'été nous avons également eu de nombreuses sollicitations de locataires voulant changer de logement en raison de son indécence : leurs conditions de vie, jusque-là tolérées, étaient devenues insupportables du fait du confinement. Les occupants ont alors pris conscience des désordres.

### Enjeux et perspectives pour l'année 2021

Réfléchir et travailler en lien avec la Métropole sur ces situations de péril sur la commune de Villeurbanne et éventuellement élargir notre secteur d'intervention (Est lyonnais) et la recherche de solutions.

## Contexte et objectifs

Outil d'insertion, il permet que le bail glisse **au profit du ménage quand les objectifs fixés dans une convention tripartite sont atteints après évaluation**. La durée est habituellement comprise entre 12 et 24 mois. Habituellement utilisé dans le cadre du Fonds Solidarité Logement et du FNAVDL DALO, nous l'utilisons également depuis 2019 dans le cadre du projet ETAGE via le dispositif d'Etat d'Intermédiation Locative (IML).

## Territoire d'intervention

Métropole de Lyon

## Modalités de mise en œuvre

La sous-location en vue d'un bail glissant doit être portée par une structure agréée à cet effet, qui loue le logement au bailleur social pour le sous-louer au ménage et qui assure la Gestion Locative Adaptée (GLA). En parallèle, la même structure peut assurer l'accompagnement social du ménage. Dans certain cas, cet accompagnement est confié à une autre structure.

**Dans le cadre du FNAVDL DALO et du projet ETAGE, l'AVDL est agréée pour la GLA et l'accompagnement social. En ce qui concerne les baux glissants dans le cadre du FSL, l'AVDL assure uniquement l'accompagnement social ; la GLA est portée par un de nos partenaires associatifs (Entre2Toits, France Horizon, AILJOJ...).**

### - La Gestion Locative Adaptée

La Gestion Locative Adaptée consiste en une activité de « gestion rapprochée et attentive » comportant un suivi individualisé (encaissement des loyers, validité de l'assurance habitation, suivi technique du logement...) et une médiation avec les bailleurs sociaux concernés.

### - Le suivi à l'installation

L'accompagnement à l'installation permet de favoriser l'appropriation du logement par la personne sous-locataire. C'est une étape importante qui requiert du temps (mise en place de l'APL, aide à la recherche de mobilier, ouverture des compteurs, vérification des travaux et résolution des problèmes techniques...) et qui est souvent décisive pour le bon déroulement de l'accompagnement jusqu'au glissement du bail.

### - Le suivi social :

Des rencontres régulières sont organisées avec l'intervenant.e social.e dans les locaux de l'association ou au domicile des personnes. Ces temps d'échanges permettent de tisser des liens de proximité et de mieux appréhender les avancées des situations des ménages.

Un point sur la gestion locative et l'accompagnement social est réalisé régulièrement en présence des personnes référentes. Une rencontre semestrielle est organisée avec le bailleur social. En fonction des problématiques rencontrées par les ménages, nous travaillons en partenariat avec d'autres institutions (Métropole de Lyon, Mairie, Associations caritatives...).

## Chiffres de l'année 2020

15 ménages ont été accompagnés dans le cadre d'un bail glissant, au titre du FNAVDL DALO (9), du FSL (3) et de l'IML (3).

**Dans le cadre du FNAVDL DALO**, sur les 9 ménages en bail glissant, 6 baux ont glissé en 2020. Par ailleurs, 1 sous-locataire, malheureusement, est décédé, ce qui a donné lieu à restitution du logement. Deux baux ont été reconduits : leur durée de sous location est désormais supérieure à 24 mois, compte tenu de la complexité de ces situations.

**Dans le cadre du FSL**, nous avons accompagné 3 ménages, dont 2 nouveaux en 2020.

Pour le ménage entré en 2018, nous avons dû mettre fin à l'accompagnement en raison de sa non adhésion. La procédure d'expulsion a été poursuivie par l'opérateur GLA.

**Dans le cadre d'ETAGE**, nous avons accompagné 3 ménages dont deux nouveaux.

## Résultats qualitatifs de l'action

Nous constatons que pour certains ménages, malgré des avancées (respect du voisinage, entretien du logement), le paiement du loyer demeure fragile au regard de problématiques complexes. Ces situations nécessitent un accompagnement rapproché pour que s'établisse un réel lien de confiance. Par ailleurs, il semble important de pouvoir travailler en étroite collaboration avec les services sociaux de secteur pour favoriser le maintien et par la suite le glissement de bail. Nous organisons donc régulièrement des rencontres tripartites.

Concernant la GLA, nous avons rencontré de nombreuses difficultés concernant la partie quittancement et ce malgré des points d'attentions abordés avant et lors de la signature de bail avec le bailleur. En effet et alors que cela ne devrait pas être le cas : la caution est systématiquement facturée, l'adresse qui figure sur l'avis d'échéance est parfois celle du sous locataire et non de l'association, l'APL versée par la CAF n'apparaît pas dans le décompte du sous-locataire et ne vient donc pas en déduction du loyer facturé. De même, la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) n'est pas toujours déduite.

**Ces dysfonctionnements sont chronophages et demandent d'être persévérant.e. Pour exemple et concernant une famille en sous-location, il aura fallu un an d'échanges avec le bailleur pour que la RLS soit enfin déduite dans le quittancement et qu'il procède à une régularisation sur les 12 mois précédents...**

## Enjeux et perspectives pour l'année 2021

Nous poursuivons les accompagnements en cours et une majorité devrait pouvoir glisser en 2021.

Nous poursuivons notre effort de sensibilisation auprès des bailleurs afin que les modalités spécifiques du bail glissant soient mieux prises en compte dans le quittancement.

## LES BAUX GLISSANTS

### Date de mise en œuvre

1986

### Publics visés

La sous-location en vue d'un bail glissant **s'adresse à des ménages qui relèvent du logement autonome mais qui ont néanmoins une ou plusieurs difficultés repérées** (parcours d'expulsion antérieure, problème de santé, difficultés budgétaires, situation administrative et/ou familiale non stabilisée, ...) **rendant nécessaire, avant l'accès direct au logement, une phase transitoire comprenant un accompagnement individualisé.**

### Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

Bailleurs sociaux, CLR, FAPIL, SIAL, DDCS, Métropole, CCAS, CAF, CMP, Entre2Toits, services médico-sociaux de droit commun

### Principaux financeurs

Métropole de Lyon (ASLL dans le cadre du FSL), Etat (GLA et AVDL dans le cadre du FNAVDL DALO et de l'IML)

## ZOOMS SUR QUELQUES ACTIONS ET SITUATIONS

### Participation de l'Intervenant Social Pair (ISP) à la mise en place d'un dispositif exceptionnel afin d'outiller et de connecter les publics en situation d'exclusion numérique lors du premier confinement

Avec pour objectifs de connecter les publics en situation d'exclusion numérique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 et du confinement de la population, une convention de partenariat a été signée entre le CCAS de Villeurbanne et Emmaüs Connect. Cette convention, signée en avril 2020, a permis de mettre à disposition de chaque famille du dispositif : une tablette (et parfois un smartphone), des forfaits internet... L'ISP a été particulièrement impliqué dans cette action pour faire le lien avec les familles : repérage précis et individualisé des besoins, distribution, soutien à la mise en fonctionnement...

### Distribution de carnets de chèques alimentaires pendant la crise sanitaire

Destinés aux populations fragiles, ces chèques d'accompagnement personnalisés ont été financés par la Fondation Abbé Pierre et distribués par ses partenaires, dont l'AVDL. Ils ont permis aux ménages concernés de faciliter les achats de première nécessité, notamment la nourriture, pendant le 1<sup>er</sup> confinement et après (perte de ressources, augmentation du budget alimentaire...).

**160 chéquiers, d'une valeur de 100 € chacun, ont ainsi été distribués à des ménages accompagnés par l'AVDL ou certains de nos partenaires avec qui nous travaillons de manière resserrée : ADL, Comité Feysine et Centre social de Cusset.** Cela a permis de toucher un public plus élargi que celui que nous touchons habituellement, tant du côté de ceux en grande précarité que ceux plutôt dans le champ de l'emploi. **Le fait que ces chéquiers soient ressemblant à ceux des tickets restaurant ; distribués par des relais associatifs non stigmatisant pour les personnes a été particulièrement bien perçu par les ménages en ayant bénéficiés.** Ils ont été un coup de pouce pour remplir le caddie et/ou faire face à d'autres imprévus financiers.

### Les bénévoles, artisans institutionnalisés des politiques migratoires locales ?

Le 20/02/2020, le Comité Feysine<sup>7</sup>, dont l'AVDL est membre, a invité ses partenaires bénévoles, militant.e.s à un temps d'échanges autour de l'évolution des rapports entre bénévoles et institutions, avec la participation de Louis Bourgois. Louis Bourgois est Doctorant en Sciences Politiques au Laboratoire PACTE (CNRS / UGA / Sciences Po Grenoble) et membre de l'ODENORE, Observatoire des Non Recours aux Droits et Services. Sa recherche doctorale en cours porte plus spécifiquement sur l'ensemble des réponses développées sur le territoire lyonnais en direction des familles migrantes vivant en squats et bidonvilles. A l'occasion de ce temps de débats, L. Bourgois a présenté les grandes axes de ses constats et de sa réflexion sur l'évolution de la place des bénévoles dans les dispositifs institutionnels concernant les politiques migratoires. 30 personnes ont participé à ce débat et aux échanges qui s'en sont suivis.

### Echanges avec un bailleur social ne respectant pas la liste limitative des pièces demandées pour attribuer un logement

Deux ménages que nous accompagnions avaient obtenu des propositions de logements de la part du même organisme HLM. A la lecture des documents demandés à ces deux ménages, le travailleur social les accompagnant est entré en contact avec le bailleur. **Il a attiré son attention sur le fait que la liste des éléments demandés par l'organisme ne paraissait pas conforme à l'arrêté du 6 août 2018 qui encadre la liste des pièces justificatives pour l'instruction de la demande de logement social pouvant être demandées.**

Il lui demandait également, par retour de mail, des éléments permettant de mieux comprendre les bases légales sur lesquelles cet organisme s'appuyait pour demander l'ensemble de ces documents. Malheureusement, ces mails sont restés sans réponse.

Entre temps, nous avons sollicité l'analyse de la juriste travaillant avec le réseau de vigilance villeurbannais de lutte contre les discriminations. **En s'appuyant sur son argumentation juridique, nous avons écrit au bailleur concerné pour lui signaler qu'il enfreignait, selon nous, la législation en vigueur en demandant beaucoup plus de pièces justificatives que ce qu'il était autorisé.**

**Par ailleurs ce bailleur exigeait un document d'identité délivré par l'administration française, ce qui a pour effet de rendre impossible l'accès au logement pour les ressortissants d'un état membre de l'Union européenne et donc d'être une pratique discriminatoire.** Nous lui signalions également qu'en l'absence de modification de cette liste de pièces justificatives, son caractère discriminatoire serait caractérisé, en dehors de toute intentionnalité de sa part. Enfin, nous lui suggérions plusieurs pistes d'actions à mettre en œuvre. **Très rapidement, le Directeur Général de l'organisme nous a écrit pour nous signaler qu'il prenait en compte nos remarques et s'engageait à modifier leur dossier de demande de logement.**

### Une information auprès des bailleurs privés concernant les fonds d'urgence impayés exceptionnels

Nous avons souhaité sensibiliser et informer les bailleurs privés sur les effets de cette crise sanitaire, qui précarisera durablement nombres de locataires et de propriétaires. Dans ce cadre, nous avons pris l'initiative de rédiger **des fiches synthétiques présentant deux fonds d'urgence impayés exceptionnels** : celui de la Métropole de Lyon ainsi que celui d'Action Logement. Elles ont été envoyées, en fin d'année 2020 et avec un courrier d'accompagnement, aux 45 principales régions et agences immobilières travaillant sur Villeurbanne.

<sup>7</sup> Afin de venir en soutien aux habitants du terrain de la « Feysine 1 », différentes structures se sont regroupées depuis 2013. Actuellement **le comité Feysine** est constitué de CLASSES (Collectif Lyonnais pour l'Accès à la Scolarisation et le Soutien aux Enfants des Squats), de l'association Solidarité Espérance, du CCO (Centre Culturel Ecuménique de Villeurbanne), AVDL (Association Villeurbannaise pour le Droit au Logement), ADL (Association de Développement Local pour l'Emploi et la Formation) ainsi que de personnes physiques. Notre objectif est de trouver des solutions aux conditions de vie inacceptables (squats, bidonvilles, sans abris) dans lesquelles certaines familles survivent sur Villeurbanne. Nous nous donnons également un rôle de veille et d'alerte auprès des pouvoirs publics pour que soient trouvées des solutions.

## Contexte et objectifs

Si la question des discriminations liées à l'origine (réelle ou supposée) est abordée sous l'angle des politiques publiques depuis la fin des années 1990, tous les domaines ne sont pas traités de la même manière et ne connaissent pas la même « mobilisation ». **Encore aujourd'hui, la question des discriminations dans le logement apparaît comme un sujet peu investi par les acteurs associatifs ou institutionnels. Pourtant, les vécus discriminatoires sont sources de souffrance pour les individus et de tensions, de sentiments d'injustice et de défiance vis-à-vis des institutions.**

C'est dans ce contexte, que **le projet IDEAL a vocation à favoriser la prévention et la lutte contre les discriminations dans le domaine du logement**, particulièrement dans celui du logement social.

Les objectifs que nous nous sommes fixés sont de : Prendre en compte les vécus discriminatoires; Contribuer à une meilleure qualité de service en garantissant aux ménages accueillis et accompagnés l'égalité de traitement et la non-discrimination au logement; Faire respecter le droit de la non-discrimination au logement et le mettre au cœur des pratiques des politiques publiques et des pratiques professionnelles des acteurs; Informer dans le champ de la discrimination au logement.

## Territoire(s) d'intervention

Aujourd'hui, si la majeure partie du projet IDEAL reste centrée sur des actions locales, deux axes de notre travail relèvent d'une action à répercussion nationale : notre veille documentaire « lutte contre les discriminations et logement » ainsi que notre partenariat associatif et la mise en réseau.

## Modalités de mise en œuvre :

- **Se former** : en tant qu' « intermédiaire du logement », prévenir et lutter contre les discriminations de manière professionnelle, dans un cadre systémique, c'est en premier lieu **travailler sur nos propres pratiques et intégrer cette thématique dans le cadre de nos compétences professionnelles**. Nous sommes donc attentifs à ce que l'ensemble des salariés soient formés à ces questions et exerçons une veille continue afin de mettre à jour nos connaissances.
- **Observer, Informer, accompagner notre public** : la mise en place **d'un système de vigilance interne** formalisé nous permet de prévenir les risques de co-production de discrimination mais aussi d'analyser les situations pratiques qui remontent et, si besoin, de rétablir l'égalité de traitement. Nous sommes donc dans **un effort systématique d'information, d'écoute et d'orientation**.
- **Sensibiliser et informer nos partenaires** : nous rédigeons et diffusons, deux fois par an, **une veille documentaire « lutte contre les discriminations et logement »**.
- **Mutualiser** : afin d'être en lien avec d'autres acteurs impliqués sur le territoire villeurbannais, sur l'agglomération ou au niveau national, nous participons à un certain nombre de groupes de réflexion ou de travail consacrés à ces questions.

## Chiffres clés de l'année 2020

- **5 situations ont été traitées au titre de la non-discrimination et ont fait l'objet de signalement** à l'observatoire villeurbannais en faveur de la non-discrimination
- **2 veilles documentaires diffusées** (le nombre de destinataires directs est actuellement de 2 200)
- **Participation au groupe de travail de la FAPIL** pour réaliser des fiches pratiques en matière d'accueil des personnes, d'enregistrement des demandes et d'attribution
- Co rédaction, au sein du réseau Recj, d'une note technique intitulée « **Les Conventions Intercommunales d'Attribution : une opportunité pour concilier la mixité sociale et l'égalité de traitement ?** »

- Nous avons également été sollicités par l'Irev et l'Union régionale pour l'Habitat Hauts de France pour participer à **une demi-journée d'échanges sur la prévention des discriminations dans l'accès au logement**

- **Mise en ligne d'un quizz discrimination et logement : nous avons mis en ligne une série de trois quiz pour tester ses connaissances sur la question des discriminations**. Si le premier questionnaire a vocation à donner des éléments de définition, de cadrage juridique et de mise en contexte, les deux autres quiz abordent respectivement la question des discriminations dans le logement social et dans le logement privé. A travers les questions et les réponses, il s'agit de sensibiliser tant à la réalité et la prégnance de ces phénomènes que d'apporter quelques clés en terme de droit et de pratiques.

## Résultats qualitatifs de l'action

Nous sommes un partenaire efficace et reconnu dans le domaine de la lutte contre les discriminations en matière de logement, et avons développé une véritable expertise dans ce domaine.

La capitalisation de notre expérience peut être mise à profit auprès d'autres acteurs du logement pour leur venir en appui réflexif, stratégique ou méthodologique.

A un niveau national, la veille documentaire de l'AVDL est repérée comme étant un outil documentaire de référence.

## Enjeux et perspectives pour l'année 2021

Poursuivre notre implication dans le cadre de réseaux en lien avec la lutte contre les discriminations et l'accès aux droits et appuyer le travail de la Fapil dans ce domaine.

Dans le cadre des modifications des dispositifs en cours (PPGID, cotation de la demande, logement d'abord...), être force de proposition pour éclairer la réflexion sous l'angle de nos champs d'expertise

Participer à des cycles de formations pour renforcer nos connaissances, nos pratiques et l'interconnaissance

Poursuivre le travail en lien avec les centres sociaux de Villeurbanne autour du contrôle au faciès

## Contrôles au faciès : toutes et tous concerné.e.s et mobilisé.e.s !

**Le centre social de Cusset et l'AVDL, en tant que membre du Conseil consultatif de lutte contre les discriminations de Villeurbanne, ont organisé un temps d'échange autour de la question des contrôles policiers au faciès.** Maître Myriame Matari, avocate, était invitée à poser le cadre juridique du débat.

Le débat a eu lieu le 13 février 2020 dans la salle du LCR Jacques Monod (quartier Cusset) et a réuni une quarantaine de personnes, essentiellement des jeunes habitants de quartiers populaires et certains de leur parents.

Il a permis d'instaurer un espace où des jeunes des minorités visibles ont pu exprimer leur vécu en lien avec ces questions et d'apporter un éclairage juridique. Ce travail en lien avec les centres sociaux de Villeurbanne autour du contrôle au faciès devrait être poursuivi en 2021, si les conditions sanitaires le permettent.

## IDEAL

INFORMER SUR  
LA DISCRIMINATION  
ET L'ÉGALITÉ DE  
TRAITEMENT,  
AGIR POUR L'ACCÈS  
AU LOGEMENT  
POUR TOUS

Date de mise en œuvre  
2006

## Publics visés

le projet IDEAL s'adresse pour partie aux ménages que nous accueillons et/ou accompagnons mais également, sur certains de ses axes, aux professionnels œuvrant dans le champ du logement ou de la prévention des discriminations.

## Principaux partenaires, dispositifs et réseaux d'affiliation concernés

- **Le réseau de vigilance villeurbannais en faveur de la non-discrimination et de l'égalité de traitement** qui a pour objectif de faciliter l'information et l'orientation des personnes victimes de discriminations vers des structures d'accès au droit.
- **Le réseau RECI (Réseau Ressources pour l'Égalité des Chances et l'Intégration)** : il est composé de 5 structures intervenant dans le domaine de l'immigration, l'intégration et/ou de la lutte contre les discriminations liées à l'origine. Il s'agit de favoriser une action collective et mutualisée dans le domaine de la production de connaissances.

## Principaux financeurs

CGET, Métropole de Lyon, Ville de Villeurbanne, Fondation Abbé Pierre





# LE RAPPORT FINANCIER

## Les faits marquants de l'année 2020

**Le budget global baisse de 5,6 % par rapport à 2019, pour partie en lien direct à la crise sanitaire qui a impacté 9 mois d'activités sur 2020 :**

- Baisse du nombre de ménages accompagnés, que ce soit au titre du FNAVDL Dalo, (arrêt progressif des financements) ou que ce soit au titre de la SVU, en lien direct avec la crise sanitaire et les désorganisations qui s'en sont suivies depuis le printemps 2020.
- Diminution du nombre et du montant des pécules versés au titre du dispositif ETDD (Une Ecole un Toit Des Droits) alors que l'activité d'accompagnement croît par rapport à 2019.

**Une équipe solide, qui a particulièrement bien réagi en maintenant lien et accueil avec les ménages les plus vulnérables. 16 K€ de chèques service, proposés par la FAP ont été remis aux ménages en grandes difficultés, directement par l'AVDL ou ses partenaires (ADL, Centre social de Cusset, Comité Feyssine) à qui il a été proposé d'en faire bénéficier leurs publics.**

**Un grand merci à toutes et tous pour la réactivité et l'adaptabilité, sans craquer, comme en témoigne un absentéisme particulièrement bas.**

**À signaler un nouveau plan comptable mis en place, qui oblige à différencier les subventions publiques et les fonds privés .Ces derniers basculent au chapitre « contributions financières », il faut donc cumuler « subventions » et « contributions financières », pour le comparatif avec l'année précédente.**

### Au chapitre des charges (536 K€) :

Les charges globales baissent par rapport à 2019 de 14 K€

Cette baisse est expliquée par

- La baisse des « Autres achats et charges externes » de -11 K€, soit -10 %, qui s'explique par la diminution des ménages en sous locations (13 ménages accompagnés au lieu de 17 en 2019, soit -11,5 K€).  
Hormis 4 lignes de dépenses conjoncturelles (-2 K€ d'honoraires d'avocat, +4 K€ réparation liée à une intrusion, +1,5 K€ de fournitures COVID), toutes les charges externes diminuent, notamment les frais de transport, ce qui est facile à comprendre en période de confinement et de travail à distance.
- La baisse des pécules versés (-15 K€) dans le cadre d'ETDD
- La baisse des charges de personnel : -16 K€, dont un poste de travailleur social sur 6 mois et un allègement des charges sociales de -2 K€, et même si l'effectif moyen du personnel en 2020 (10,81 ETP) est quasi identique à celui de 2019 (10,89 ETP).
- A noter que nous n'avons eu recours au dispositif de chômage partiel COVID que de façon très marginale (812 €), pour une seule salariée et sur une courte période.

### Au chapitre des produits (537 K€) :

**Au niveau des subventions**, nous enregistrons une baisse de -49 K€, mais si nous rajoutons les 26 K€ de la Fondation Abbé Pierre, désormais inscrits en « contributions financières », la baisse globale est de -22 K€ par rapport à 2019 (-5 %).

- Baisse des accompagnements FNAVDL Dalo, -34 K€ en 2020. Les derniers accompagnements s'arrêteront en 2021, avec l'arrêt de ce projet porté par le Collectif Logement Rhône.
- Si la Fondation Abbé Pierre reste un de nos soutiens fidèle et indispensable, elle est censée ne soutenir les projets associatifs que sur quelques années. C'est dans ce cadre-là, qu'elle nous a informés de la diminution en 2020 de son soutien de longue date sur nos missions d'AIO et de prévention des discriminations (passage de 22 500 € en 2019 à 15 000 € en 2020) et que celui-ci ne sera pas renouvelé en 2021.
- Les mesures ASLL financées par la Métropole sont stationnaires pour un montant de +135 K€, la subvention métropolitaine allouée pour l'Accueil Information Orientation progresse de 1 K€ et s'élève à 51 K€.
- La subvention de Grand Lyon Habitat (+17 K€) finance les accompagnements dans le projet ETAGE, démarré en 2019 et monté en charge en 2020.
- A noter que +10 K€ ont été accordés au titre de l'IML (Inter médiation locative), toujours en lien avec le projet ETAGE
- La ville de Villeurbanne a maintenu en 2020 la même subvention qu'en 2019.

Au niveau des prestations : -17 K€, hors CCAS, en lien avec

- la baisse importante des accompagnements pour la Société Villeurbannaise d'Urbanisme SVU du fait de la crise sanitaire: 6 K€ en 2020 contre 22 K€ en 2019
- une baisse des activités du réseau RECI (-3 K€)

### Au niveau des « autres produits » :

- une baisse dans l'activité de gestion des pécules pour le CCAS (-17 K€). Rappelons que 90 % de ces produits sont reversés aux familles concernées et que si le versement des pécules diminue, c'est que ces familles sont devenues indépendantes financièrement (ressources liés à l'emploi et/ou à l'ouverture de droits sociaux).

## BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2020

	2020	2019
<b>ACTIF</b>		
Immobilisations	4 840	5 229
Créances	73 501	72 899
Disponibilités	249 123	239 792
Charges constatées d'avance	1 461	3 109
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>328 924</b>	<b>321 030</b>
<b>PASSIF</b>		
Fonds associatif	165 680	173 680
Report à nouveau	-13 367	-42 484
Résultat de l'exercice	1 448	21 118
<b>Total Fonds propres</b>	<b>153 762</b>	<b>152 314</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>48 015</b>	<b>21 768</b>
<b>Fonds dédiés</b>		<b>10 500</b>
<b>Dettes</b>	<b>93 769</b>	<b>90 894</b>
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>33 378</b>	<b>45 554</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>328 924</b>	<b>321 030</b>

## COMPTE DE RÉSULTATS 2020

PRODUITS	2020	%	2019	%
Produits de tiers financeurs	420 462	78 %	442 955	82 %
Ventes de biens et services	42 383	8 %	55 530	10 %
Autres produits d'exploitation	74 577	14 %	73 236	14 %
Cotisations	427	NS	345	NS
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>537 849</b>		<b>572 065</b>	
CHARGES	2020	%	2019	%
Achats et charges externes	94 277	18 %	105 432	20 %
Impôts et taxes	5 618	1 %	5 443	1 %
Frais de personnel	367 338	68 %	383 106	71 %
Dotations d'exploitation	30 832	6 %	8 616	2 %
Autres charges	38 083	7 %	37 828	7 %
Charges exceptionnelles	253	0 %	23	0 %
Reports en fonds dédiés		0 %	10 500	2 %
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>536 401</b>		<b>550 948</b>	
<b>RÉSULTAT</b>	<b>1 448</b>		<b>21 118</b>	
Contributions volontaires en nature	2 268		5 304	



- Sans oublier la baisse des sous locations en lien avec un nombre plus restreint de ménages accompagnés (-12 K€)

L'exercice 2020 reste à l'équilibre avec **un résultat excédentaire de +1 448 €**, alors que nous avons dû provisionner à hauteur de 26 K€ en vue de la mise en place d'une convention collective, et que nous avons pu maintenir une prime aux salariés et des chèques cadeaux pour un montant cumulé de 15 K€. A noter que cette année, nous avons pu introduire des chèques restaurants pour un montant annuel de +4 K€.

**Les fonds propres s'élèvent à 154 K€.**

**L'année 2021 s'annonce assez favorable, avec un nouveau projet associant emploi et logement en partenariat avec ADL.**

**Nous souhaitons maintenir l'accueil et chercher des financements, plutôt que de renoncer faute de moyens.**

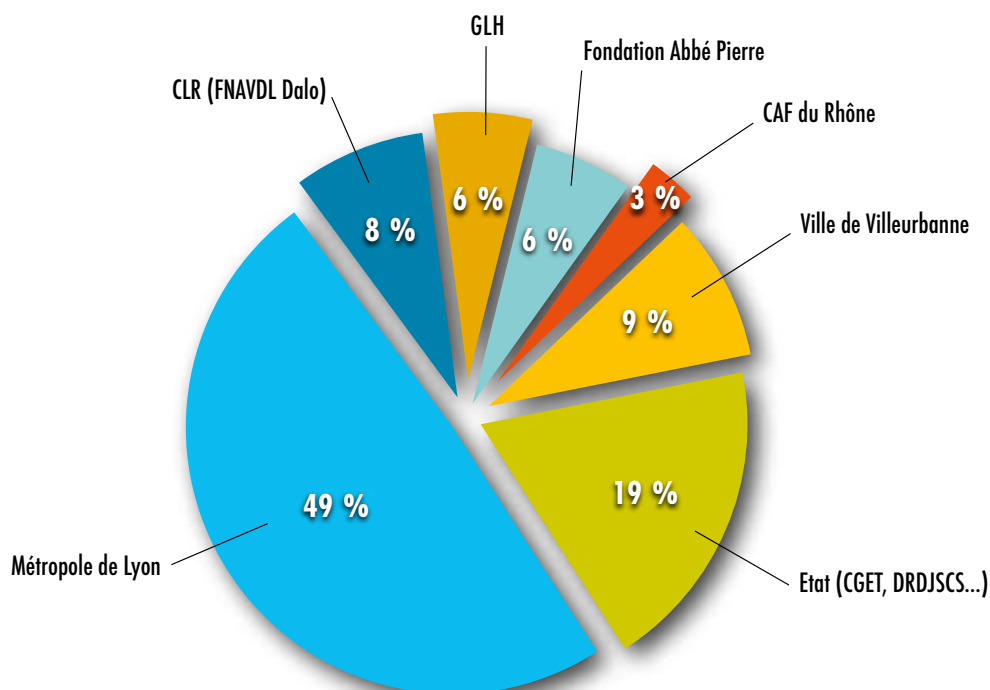
Le départ de Lionel (courant 2021) nous émeut après tant d'années passées à l'AVDL, alors que l'équipe a été renforcée en janvier 2021 par l'arrivée (et/ou le retour !) d'Estelle. Nous souhaitons témoigner encore et toujours notre soutien à toute l'équipe, engagée, diversifiée, experte pour tout le travail accompli au cours de l'année.

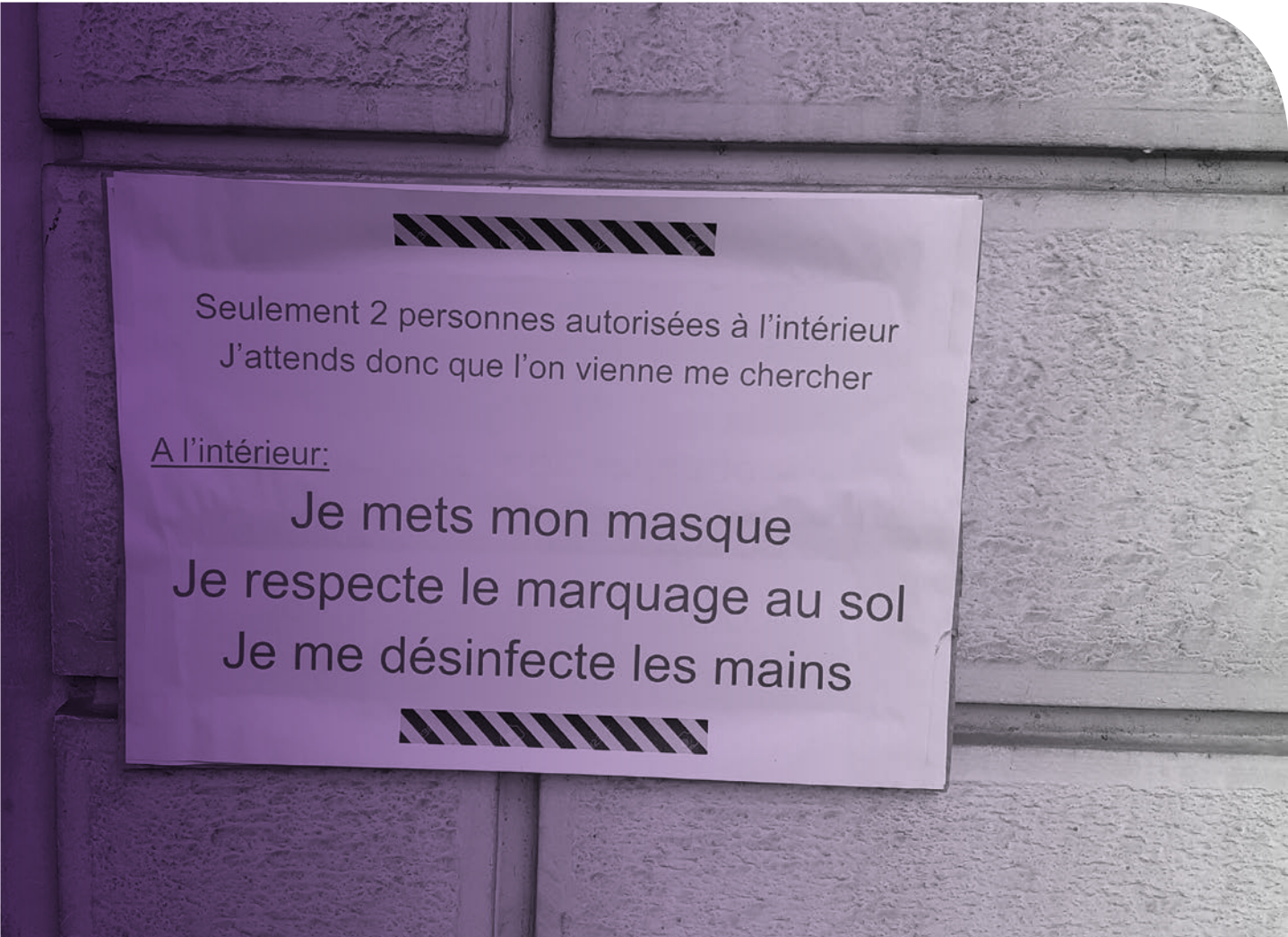
Nous souhaitons que cette confiance que nous témoigne nos partenaires dans l'expertise de l'Association s'exprime également en terme de soutiens financiers, à la hauteur de ce que notre association produit en positif aux bénéficiaires des mal-logés et de la mise en œuvre des politiques publiques dans ce domaine.

**Bernadette CHRISTOPHE**

Trésorière

## RÉPARTITION DES SUBVENTIONS 2020





Seulement 2 personnes autorisées à l'intérieur  
J'attends donc que l'on vienne me chercher

A l'intérieur:

Je mets mon masque  
Je respecte le marquage au sol  
Je me désinfecte les mains

## AUTRES INFORMATIONS

# LE TRAVAIL EN PARTENARIAT ET EN RÉSEAU, L'INSCRIPTION DANS LES DISPOSITIFS SPÉCIALISÉS

Notre association, depuis toujours, est dans un fonctionnement lui permettant d'être ouverte aux partenariats et est présente dans de nombreux groupes thématiques et/ou instances spécifiques en lien avec son objet social et ses activités.

**Mobiliser l'intelligence collective est une nécessité tant pour répondre à la complexité et innover socialement que pour réinterroger et améliorer nos pratiques d'intervention et d'accompagnement.**

Bien que cette liste ne soit pas exhaustive et que nos modes de partenariat, d'inscription dans les dispositifs prennent des formes variables, voici les principaux :

---

## Accès aux droits

Réseau ADLH (Accompagnement aux Droits Liés à l'Habitat)  
Comité Feysine

---

## Conseils d'administration

ACAL (Association Collective pour l'Accès au Logement)  
ALSR (Agence Locative Sociale du Rhône)

---

## Droit au logement

Commission de médiation du Rhône (au titre du CLR)

---

## Fédérations

FAPIL (Fédération des Associations et des Acteurs pour le Promotion et l'Insertion par le Logement), France et Auvergne Rhône Alpes  
CLR (Collectif Logement Rhône)

---

## FSL

Comité technique FSL Métropole (au titre du CLR)  
ITTL de Villeurbanne, Vaulx-en-Velin-Bron, Décines-Meyzieu

---

## ILHA (Instance Locale de l'Habitat et des Attributions) de Villeurbanne

Commission des Demandes Prioritaires de Villeurbanne (CDPV)  
Commission Locale d'Orientation des Attributions (CLOA)  
Commission des mutations inter-bailleurs

---

## Parc social

Commissions d'Attribution Logement et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL) Est Métropole Habitat (voix consultative)

---

## Prévention des discriminations au logement

Réseau Réci (Ressources pour l'Égalité des Chances et l'Intégration)  
Réseau Égalité Et Logement (RÉEL)  
Comité de pilotage « Démarche globale sur la question des discriminations », FAPIL  
Comité d'orientation du CORA (Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme) du Rhône  
Conseil consultatif villeurbannais de lutte contre les discriminations ethniques  
Réseau de vigilance territoriale LCD (Villeurbanne)  
Réseau de points d'information Lutte contre les discriminations (Villeurbanne)

---

## Prévention des impayés et des expulsions

CCAPEX du territoire de Villeurbanne  
Permanences APPEL (TI de Villeurbanne)  
Plateforme territoriale Vaulx-Bron E.T.A.G.E. (Équipes Territoriales d'Alternative Globale à l'Expulsion)

---

## Santé mentale

Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) de Villeurbanne et sa « Commission Hébergement-Logement-Accompagnement »

# L'INSCRIPTION PARTENARIALE DE L'AVDL (PARTENAIRES ASSOCIATIFS, INSTITUTIONNELS, BAILLEURS SOCIAUX)

## LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

### Réseau Ressource Egalité des Chances et Intégration

(IREV, ORIV Cofrimi, Espace)  
(France)

### Réseau Egalité et Logement

(Ailoj, Espace Solidarité Habitat, Habiter enfin !, Droits & Habitats)  
(France)

### Comité de pilotage et groupe de travail « Lutte contre les discriminations » de FAPIL

### Comité d'orientation du CORAH (Comité Opérationnel de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et l'Homophobie du Rhône)

### Réseau de vigilance de lutte contre les discriminations (Villeurbanne)

### Conseil consultatif de lutte contre les discriminations ethniques (Villeurbanne)

### Observatoire villeurbannais des discriminations (Villeurbanne)

## ACCÈS AUX DROITS

### Réseau de l'accompagnement aux droits liés à l'habitat

(Fondation Abbé Pierre)  
(France)

## FÉDÉRATIONS

### Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le logement

(France et Auvergne Rhône Alpes)

### Collectif Logement Rhône

(Métropole Grand Lyon/Rhône)

## ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ET AU LOGEMENT

### Projet « Objectif "Zéro à la rue" »

(en partenariat avec ADL)

## SQUATS/BIDONVILLES

### « 1 Ecole, 1 Toit, des Droits »

(CCAS, ALPIL, AILLOJ, Entre2Toits, ADL)  
(Villeurbanne)

### Comité Feysine

(ADL, CCO, CLASSES, Solidarité espérance)  
(Villeurbanne)

## SANTÉ MENTALE

### Conseil local de santé mentale et commission hébergement-logement

(Villeurbanne)

## PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

### Permanence APPEL

(Alpil)  
(Villeurbanne)

### CCAPEX Territorialisée

(Villeurbanne)

## PARTENARIATS BAILLEURS SOCIAUX

### Est Métropole Habitat

(participation CAL, membre CA)  
(Métropole Grand Lyon)

### SVU

mission d'accompagnement ménages en impayés  
(Métropole Grand Lyon)

### Grand Lyon Habitat et Pôle Public de l'Habitat

Équipes Territoriales d'Alternative Globale  
à l'Expulsion (ÉTAGE)  
(Métropole Grand Lyon)

## PAIR AIDANCE

### Groupe de travail de la plateforme « Promotion de développement du travail pair en Auvergne Rhône-Alpes »

(Elais Ozanam)  
(Grenoble)

---

## Participation à des contributions écrites :

- « **Les Conventions Intercommunales d'Attribution : une opportunité pour concilier la mixité sociale et l'égalité de traitement ?** », Réseau RECI, Janvier 2020
- « **Mutations bloquées à Villeurbanne : quelques constats et propositions de l'AVDL** », à destination de la nouvelle équipe municipale, Novembre 2020

---

## Organisations de temps d'échange :

- « **Les bénévoles, artisans institutionnalisés des politiques migratoires locales ?** » (avec la participation de Louis Bourgois, Doctorant en Sciences Politiques au Laboratoire PACTE), Comité Feyssine, Février 2020
- « **Contrôles au faciès : toutes et tous concerné.e.s et mobilisé.e.s !** », en partenariat avec le centre social de Cusset et REAJI, Février 2020

---

## Interventions :

- « **La lutte contre les discriminations dans l'accès au logement : regards croisés d'acteurs investis** », intervention dans le cadre d'une demi-journée d'échanges, organisée par l'IREV et l'UR HLM Hauts de France, Novembre 2020
- « **Témoignage sur le parcours de l'Intervenant Social Pair de l'AVDL** », session virtuelle du groupe de travail sur le sans-abrisme, réseau de villes Eurocities, novembre 2020
- « **Point de vue et expérience de l'Intervenant Social Pair de l'AVDL en tant qu'ancienne personne accompagnée et actuel professionnel** », journée « Accompagnement » du séminaire national de la Fapil, Décembre 2020

# LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES SALARIÉ.E.S DE L'AVDL

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Les membres du bureau (et leurs références thématiques)

Pio GAVEGLIA Président d'honneur et représentant légal de l'association (*Outils et moyens informatiques*)

Bernadette CHRISTOPHE Trésorière (*Projets en lien avec la prévention des expulsions ; Ressources humaines*)

Marc MORAIN Secrétaire (*Projets partenariaux et innovants ; Insertion par le logement et emploi*)

### Les administrateurs vice président.es (et leurs références thématiques)

Roselyne CHAMBON (*Projets en lien avec la prévention des expulsions*)

Marie-Claude DUMAS

Bruno GINET

Jean HOURS (*Liens et partenariats avec les collectifs militants ; ressources humaines*)

Michel ROUGE (*Représentation avec les partenaires institutionnels et politiques*)

## L'ÉQUIPE SALARIÉE

Manon BOULANGER Conseillère en Education Sociale et Familiale

Samia BOUKACEM Secrétaire-comptable

Sylvain CAMUZAT Directeur

Justine CONTE Conseillère en Education Sociale et Familiale

Calin COVACIU Intervenant Social Pair

Marine GALEA Conseillère en Education Sociale et Familiale

Marina GAULIN Assistante de service social

Lionel GELON Assistant de service social

Marie-Claire GERLAND Coordinatrice de l'action sociale

Sophie LORIETTE\*\* Chargée d'accueil

Lucile PEROCHON Conseillère en Education Sociale et Familiale

Christel THIBAUD AMYOT \* Chargée d'accueil

\* Arrivée en 2020

\*\* Départ en 2020

**ACIA** : L'Accord Collectif Intercommunal d'Attribution (ACIA) définit pour chaque organisme (État, Métropole, Bailleurs sociaux et Action Logement Services), un engagement annuel quantifié d'attribution de logements aux personnes relevant d'une des 16 catégories de personnes considérées comme prioritaires sur la Métropole de Lyon.

**ALT** : l'Allocation Logement Temporaire est une aide au logement versée aux organismes, associations ou CCAS qui s'engagent à accueillir, à titre temporaire, des personnes défavorisées sans logement et qui ne peuvent pas être hébergées en CHRS ou dont la situation ne le justifie pas. Le parc conventionné à l'ALT est utilisé aussi bien pour des situations d'urgence que pour des personnes relativement autonome en insertion.

**AIO** : Accueil Information Orientation

**APPEL** : Les permanences d'Action Permanente de Prévention des Expulsions Locatives se déroulent dans les tribunaux d'Instance de Lyon, Villeurbanne et de Villefranche sur Saône. Il s'agit d'un accueil sans rendez-vous et gratuit, pour toute personne menacée d'expulsion locative ou craignant de l'être. Il repose sur une approche croisant regard en droit, action sociale et technicité logement : accueil assuré par un avocat, un travailleur social de la CAF du Rhône et un conseiller logement de l'ALPIL, du CLLAJ Lyon ou de l'AVDL. Les permanences sont hebdomadaires à Lyon et Villeurbanne, mensuelles à Villefranche sur Saône. Le dispositif est coordonné par l'ALPIL.

**ARL** : Atelier Recherche Logement

**ASLL** : Accompagnement Social Lié au Logement

**CCAPEX** : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions

**CDPV** : La Commission des Demandes Prioritaires de Villeurbanne a pour objet d'identifier de manière collégiale les ménages prioritaires pour l'orientation vers un logement social. Elle doit permettre leur logement prioritaire par les bailleurs sociaux et réservataires de logement.

**CLOA** : les Commissions Locales d'Orientation des Attributions traitent de manière collégiale de l'accès au logement social sur le parc neuf

**DALO** : Droit Au Logement Opposable

**DSP** : la Direction de la Santé Publique de Villeurbanne est le service municipal qui, entre autre, a pour mission de lutter contre l'habitat insalubre, le saturnisme et les désordres affectant le logement.

**ILHA** : Instance Locale de l'Habitat et des Attributions

**ITTL** : Instance Technique Territorialisée Logement

**Loi BESSON** : la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, dispose dans son article 1er : «Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant et s'y maintenir». Cette loi crée les Fonds de Solidarité Logement et l'Accompagnement Social Lié au Logement

**MVS** : la Maison de la Vieille Sociale du Rhône porte le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) : recueil de la demande d'hébergement des personnes privées involontairement de domicile personnel, orientation vers l'offre d'hébergement disponible auprès des structures adhérentes du groupement, soutien de la sortie d'hébergement vers le logement social.

**OPH** : un Office Public de l'Habitat est un établissement public compétent en matière de logement social.

**PPGID** : Plan Partenarial de Gestion de la demande et de l'Information des Demandeurs

**PPH** : le Pole Public de l'Habitat réunit les trois offices métropolitains (Grand Lyon Habitat, Lyon Métropole Habitat et Est Métropole Habitat). Il vise à faciliter les coopérations entre les trois bailleurs et à améliorer la coordination de leurs actions.

**SIAL** : le Service Inter-Administratif du Logement est chargé de la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux dans le Rhône

**SYPLO** : le SYstème Priorité LOgement est une application web qui permet la gestion et le pilotage du contingent de logements sociaux réservés à l'Etat (25% du parc total) et destiné aux publics très défavorisés et mal logés



